

# Planification préventive nationale séisme

Partie B : déficits, mesures et plan de mise en œuvre

13 mars 2024



## Équipe de projet

Lilian Blaser  
Oliver Schweizer

EBP Schweiz AG  
Mühlebachstrasse 11  
8032 Zurich  
Suisse  
Tél. +41 44 395 16 16  
[info@ebp.ch](mailto:info@ebp.ch)  
[www.ebp.ch](http://www.ebp.ch)

Impression : 13 mars 2024  
2024-03-13\_PPN\_séisme\_Rapport\_partie\_B.docx  
Numéro de projet : 221176

Photo de couverture : église endommagée, Norcia (IT), Blaise Duvernay, 2017

## Résumé

La partie B de la planification préventive nationale séisme (PPN séisme) présente le potentiel d'optimisation en matière de préparation face aux séismes au niveau de la Confédération, des cantons et des tiers.

Au niveau fédéral, la PPN séisme identifie 17 déficits et propose des mesures, tout en précisant les compétences de mise en œuvre. Pour ce qui est des cantons et des tiers, le présent rapport indique treize champs d'action et les mesures recommandées correspondantes. Il convient de préciser que la planification préventive en matière de séisme est plus ou moins avancée dans les cantons et que les déficits ne les concernent pas tous.

La PPN séisme met en évidence cinq déficits principaux au niveau de la Confédération :

- L'organisation de conduite Séisme de la Confédération n'est pas encore établie.
- L'image de la situation à l'échelle de la Suisse telle qu'elle existe aujourd'hui ne couvre pas tous les besoins spécifiques de renseignements en cas de séisme de portée nationale. Les organisations de conduite à tous les niveaux de l'État manquent en partie d'une vue d'ensemble pour pouvoir diriger et décider sur la base des faits.
- Il n'y a pas de processus établis pour coordonner l'aide internationale après un séisme majeur.
- Il n'y a pas d'exercices séisme réguliers pour s'entraîner à coordonner les nombreux acteurs, évaluer cette coordination et l'améliorer.
- Il n'existe pas de principes pour la reconstruction visant à appliquer la devise « reconstruire mieux » (*build back better*).

La PPN séisme recommande aux cantons d'établir avant tout leur propre planification préventive cantonale séisme. Les parties A et B de la PPN séisme et le guide « Planification préventive cantonale séisme » constituent une base solide à cet égard.

D'ici à 2027, il s'agira de franchir des étapes significatives en matière de planification préventive séisme. Il conviendra à ce titre, dans la suite des travaux, d'exploiter les synergies avec le projet « Développement de la gestion de crise de la Confédération », qui doit être traité en priorité par le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS). Le programme « Gestion du risque sismique. Mesures de la Confédération pour la période 2025 à 2028 » définira les mesures issues de la PPN séisme à mettre en œuvre au niveau fédéral. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) recensera et évaluera régulièrement l'état de la mise en œuvre dans le cadre du groupe de travail interdépartemental Séismes. De même, un suivi approprié de la mise en œuvre des mesures cantonales sera organisé en coordination avec les cantons. En 2028, un exercice séisme de grande ampleur sera réalisé pour vérifier l'état de la mise en œuvre des mesures de tous les acteurs. Un rapport sur cet état et sur les résultats de l'exercice sera remis au Conseil fédéral fin 2028.

## Table des matières

1. Introduction	6
1.1 Contexte, public cible et contenu	6
1.2 Bases légales et caractère contraignant des mesures	7
2. Vue d'ensemble des déficits identifiés	8
3. Principaux déficits et mesures au niveau de la Confédération	11
3.1 Organisation de conduite Séisme de la Confédération	11
3.2 Image de la situation	13
3.3 Coordination de l'aide internationale et Host Nation Support (HNS)	14
3.4 Exercices séisme réguliers	17
3.5 Principes pour la reconstruction (stratégie, planification)	18
4. Recommandations aux cantons et aux tiers	21
4.1 Planifications préventives cantonales séisme	21
4.2 Planification préventive séisme des tiers	23
5. Plan de mise en œuvre	25

## Annexes

A1 Annexe : déficits et des mesures au niveau de la Confédération	27
A1.1 Déficits en matière de conduite	27
B1: Organisation de conduite Séisme de la Confédération	27
B2: Option « Conduite assurée par la Confédération »	27
B3: Décisions réservées	29
B4: Image de la situation	30
B5: Coordination de l'aide internationale et Host Nation Support (HNS)	30
B6: Gestion fédérale des ressources (ResMaB)	30
B7: Exercices séisme réguliers	31
B8: Interlocuteurs uniques (SPOC) Confédération et cantons	
32	
A1.2 Déficits en matière d'information et de communication	33
B9: Communication entre la Confédération, les cantons et les organisations d'intervention	33
B10: Communication régulière et mise en réseau des acteurs	
34	

A1.3 Déficits en matière d'ordre et de sécurité	35
B11: Coordination des personnes disparues	35
A1.4 Déficits en matière de localisation et de sauvetage	36
B12: Rôle et moyens de la protection de la population en matière de localisation et de sauvetage	36
B13: Formation et perfectionnement	37
A1.5 Déficits en matière d'approvisionnement	38
B14: Rétablissement des réseaux de télécommunication	38
B15: Médecine de catastrophe	39
A1.6 Déficits en matière de déblaiement et d'élimination	39
A1.7 Déficits en matière de bâtiments et d'infrastructures	39
B16: Principes pour la reconstruction (stratégie, planification)	
39	
A1.8 Déficits en matière économique	40
B17: Gestion des hausses de prix	40
<hr/> A2 déficits et des mesures proposées au niveau des cantons	41
K1: Planification préventive cantonale séisme	41
K2: Image de la situation	41
K3: Gestion cantonale des ressources (ResMaK)	42
K4: Stratégie de départ et concept d'engagement Séisme	42
K5: Soutien intercantonal	43
K6: Formations et perfectionnements	44
K7: Capacités USAR avec prestations standardisées	44
K8: Approvisionnement des forces d'intervention et des sans-abri	45
K9: Plan de mise en œuvre pour évaluer les bâtiments et les infrastructures (critiques)	45
K10: Rétablissement du système de santé	46
K11: Conduite et coordination de la reconstruction et définition des priorités dans l'utilisation des ressources	47
K12: Processus et instruments pour la reconstruction (niveau opérationnel)	48
K13: Sites de décharges et solution de financement	49
<hr/> A3 Liste des abréviations	50

## 1. Introduction

### 1.1 Contexte, public cible et contenu

La planification préventive nationale séisme (PPN séisme) comprend deux parties :

- La partie A présente le scénario de référence, les caractéristiques et les objectifs des différentes phases lors de la maîtrise de l'événement et du rétablissement ainsi que les acteurs concernés, leurs tâches et leurs responsabilités.
- La présente partie B met en évidence le potentiel d'optimisation en matière de préparation face aux séismes<sup>1</sup> au niveau de la Confédération, des cantons et des tiers et propose des mesures, en précisant les compétences de mise en œuvre.

La préparation face aux séismes vise à ce que tous les acteurs de la maîtrise et du rétablissement prennent conscience des risques inhérents à un événement (majeur) et de leurs tâches respectives en la matière. De plus, ces acteurs devraient disposer des planifications préventives requises dans leur domaine pour remplir leurs tâches de manière effective et efficace en cas d'événement. La PPN séisme révèle que l'état visé de la préparation n'est pas encore atteint dans plusieurs domaines.

Le présent rapport s'adresse aux décideurs politiques qui sont chargés de mandater la mise en œuvre des mesures exposées ici ainsi qu'aux spécialistes et aux organisations d'intervention qui sont responsables de cette mise en œuvre et/ou de l'élaboration et de l'actualisation de la planification préventive séisme dans leur domaine.

Le chapitre 2 fournit une vue d'ensemble des déficits identifiés dans la PPN séisme. Ces lacunes se distinguent entre elles selon qu'il incombe à la Confédération, d'une part, ou aux cantons ou à des tiers, d'autre part, d'y remédier ou de les atténuer (cf. également les bases légales au point 1.2).

Les cinq principaux déficits et les mesures correspondantes proposées au niveau fédéral sont exposés au chapitre 3.

Le chapitre 4 résume les principales recommandations destinées aux cantons et aux tiers, tandis que le chapitre 5 présente le plan de mise en œuvre prévu pour les mesures.

L'annexe de la partie B décrit en détail tous les déficits identifiés dans la PPN séisme et les mesures proposées.

---

<sup>1</sup> La PPN séisme met l'accent sur la préparation à la maîtrise et au rétablissement après un événement. La prévention en matière de construction (construction parassismique) et l'établissement de données de base sur les dangers et les risques ne font pas partie de la PPN séisme.

## 1.2 Bases légales et caractère contraignant des mesures

D'après l'art. 7 de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi), la maîtrise d'un séisme de grande ampleur relève de la compétence des cantons. Il n'existe aucune disposition légale sur la mitigation des séismes au niveau fédéral. Les tâches fédérales sont définies dans le programme « Gestion du risque sismique. Mesures de la Confédération ».

- La Confédération est chargée de surveiller l'activité sismique, de donner l'alerte et d'évaluer le risque et l'aléa sismique à l'échelle nationale.
- En sa qualité de propriétaire, elle est responsable de la protection para-sismique de ses bâtiments et de ses installations.
- En tant qu'autorité de surveillance de certaines infrastructures<sup>2</sup>, elle veille au respect des exigences en matière de sécurité sismique des installations.
- En cas d'événement majeur, la Confédération peut soutenir les cantons à titre subsidiaire et coordonner certains aspects de la maîtrise de l'événement.

La présente PPN séisme expose la complexité de la maîtrise d'un séisme majeur ainsi que les nombreux acteurs concernés, leurs tâches et leurs responsabilités. Il faut combler les déficits répertoriés dans ce rapport à tous les échelons de l'État fédéral et mettre en œuvre les mesures correspondantes pour pouvoir maîtriser efficacement un tel séisme en Suisse. Compte tenu des bases légales, la Confédération n'est cependant pas habilitée à mandater les mesures répertoriées dans ce rapport qui ne relèvent pas de son domaine de compétence, c'est-à-dire celles qui concernent les cantons et les exploitants d'infrastructures critiques. Les mesures destinées à ces acteurs doivent donc être considérées comme des recommandations.

En vue d'une large acceptation des mesures préconisées au niveau des cantons, ceux-ci ont participé étroitement aux travaux correspondants sur les plans technique et politique.

---

2 Installations nucléaires (Inspection fédérale de la sécurité nucléaire, IFSN), barrages (Office fédéral de l'énergie, OFEN), infrastructure ferroviaire (Office fédéral des transports, OFT), infrastructure aéronautique (Office fédéral de l'aviation civile, OFAC), infrastructure de distribution de l'électricité du réseau à haute tension (OFEN et Inspection fédérale des installations à courant fort, ESTI), installations de gaz naturel à haute pression et oléoducs (OFEN et Inspection fédérale des pipelines, IFPI).

## 2. Vue d'ensemble des déficits identifiés

Au total, la PPN séisme a identifié 30 champs d'action au niveau de la Confédération et des cantons. Parmi ces champs, 17 relèvent de la Confédération, la moitié d'entre eux concernant la conduite.

Si un séisme majeur se produisait demain en Suisse, la **conduite au niveau de la Confédération** ne fonctionnerait probablement pas de façon adéquate. Les processus de conduite centraux ne sont pas préparés et trop peu exercés. Il manque une **image de la situation** établie et largement soutenue permettant d'obtenir une vue d'ensemble aussi rapidement que possible et de diriger les opérations en se fondant sur des faits. Les **single points of contact (SPOC)** (interlocuteurs uniques) ne sont pas désignés et communiqués clairement au niveau de la Confédération, et le lien avec les SPOC cantonaux n'est pas assuré. Par exemple, en l'absence de **décisions réservées**, un temps précieux serait vraisemblablement perdu avant que l'aide internationale puisse être demandée et acceptée. Il n'existe d'ailleurs pas de processus établi pour **coordonner l'utilisation de cette aide internationale** en Suisse. Enfin, la Confédération ne serait pas encore suffisamment préparée pour reprendre la conduite de certains domaines à la demande des cantons.

En plus du potentiel d'optimisation de la conduite, la PPN séisme a identifié des déficits dans d'autres domaines au niveau de la Confédération et des cantons :

- Jusqu'à présent, les processus de communication et la coordination entre la Confédération et les cantons en cas de séisme n'ont pas été testés. De même, on ignore si les **moyens et canaux de communication** résisteront à un séisme majeur ou pourront être rétablis rapidement.
- Il n'y a pas d'**échange de connaissances** régulier ni de mise en réseau des acteurs concernés en cas de séisme.
- Contrairement aux transports (route et rail), la **gestion des tâches systémiques<sup>3</sup> liées au rétablissement des réseaux de télécommunication** en Suisse n'est pas encore réglée.
- Il manque une planification adéquate en matière de **médecine de catastrophe** en cas d'afflux massif de blessés, tel que celui auquel on peut s'attendre dans le scénario de référence de la PPN séisme (1500 blessés graves). Il n'existe pas de planification pour garantir l'approvisionnement d'urgence dans les zones concernées ou pour y soutenir le système de santé avec du personnel venant des régions non affectées (transfert des blessés ou envoi de personnel spécialisé et de matériel).
- Il manque une planification pour le **rétablissement du système de santé** dans la zone sinistrée principale, voire partiellement dans la zone sinistrée secondaire.

---

<sup>3</sup> Une entreprise peut assumer des tâches de portée générale pour plusieurs entreprises si-milaires dans le cadre d'une tâche systémique (elle gère donc cette dernière).

- La Suisse ne serait pas suffisamment préparée pour **coordonner au niveau national les informations sur les personnes disparues**.
- Il manque un aperçu des capacités et des moyens **de la protection de la population, en particulier de la protection civile, en matière de localisation et de sauvetage** après un séisme ainsi que des **formations et perfectionnements** correspondants pour les responsables cantonaux.
- Après un séisme, il est capital de réaliser aussi rapidement que possible une reconstruction clairvoyante, durable et de qualité selon la devise « *reconstruire mieux* » (*build back better*). Les **principes stratégiques pour la reconstruction** et la préparation correspondante font cependant défaut.
- Après un séisme majeur, les prix devraient augmenter provisoirement dans la construction, ce qui pourrait être indésirable pour des motifs politiques. On ignore dans quelle mesure les bases légales et les instruments existants peuvent être utilisés dans les situations d'urgence pour **gérer les hausses de prix**.

Parmi les champs d'action identifiés, beaucoup ne sont pas spécifiques à un séisme. La mise en œuvre des mesures proposées accroîtra également la résilience de la Suisse en cas d'autres crises, catastrophes et situations d'urgence. En particulier, les potentiels d'optimisation en matière de conduite sont connus indépendamment de la PPN séisme. De fait, le DDPS travaille à l'amélioration de la gestion de crise par la Confédération<sup>4</sup>. De même, la nécessité d'une image de la situation moderne, complète et en temps réel est reconnue depuis longtemps<sup>5</sup>, mais la mise en œuvre se fait attendre. Du point de vue de la PPN séisme, il est primordial de combler rapidement et en priorité ces deux déficits, qui font partie des cinq déficits principaux présentés en détail dans le chapitre suivant.

Deux autres déficits principaux au niveau fédéral se rapportent spécifiquement au risque sismique : il convient de régler les processus d'acceptation et de coordination de l'aide internationale après un séisme majeur et de mener régulièrement des exercices avec les acteurs (clés) de la maîtrise des séismes. Ces deux mesures sont importantes pour pouvoir relever les défis que pose un séisme majeur eu égard à sa complexité et au facteur temps.

La PPN séisme identifie également des champs d'action éventuels pour les cantons. Il est en premier lieu recommandé à ces derniers d'établir des planifications préventives cantonales séisme. En plus de la PPN séisme,

<sup>4</sup> Décision du 29 mars 2023 du Conseil fédéral visant à améliorer l'organisation de l'administration fédérale en cas de crise ([communiqué de presse, admin.ch](#)).

<sup>5</sup> Le déficit relatif à l'image de la situation a été identifiée à maintes reprises lors d'exercices et mentionnée dans des rapports finaux, dont ceux sur l'exercice SEISMO 12 (partie 1, OFPP, 2012, recommandation d'optimisation pour l'objectif 3) ou l'exercice 2019 du Réseau national de sécurité (ERNS 19 ; recommandation 14) : développement du tableau exhaustif de la situation). Cette lacune n'est pas spécifique aux séismes, comme le montre, par exemple, la stratégie de départ de l'État-major fédéral Protection de la population (EMFP) en cas de panne d'électricité étendue et prolongée. Cette stratégie indique à la mesure B01 : garantir une présentation et une planification complète et continue de la situation (stratégie de départ de l'EMFP, OFPP, 2020).

l’OFEV met à disposition, à titre d’aide, un guide pour élaborer une planification préventive cantonale, qui s’appuie sur la procédure et les enseignements de la PPN séisme<sup>6</sup>. Des planifications préventives cohérentes au niveau de la Confédération et des cantons favorisent une compréhension commune de la maîtrise de l’événement et contribueraient notamment à une maîtrise effective et efficace si ce dernier se produisait.

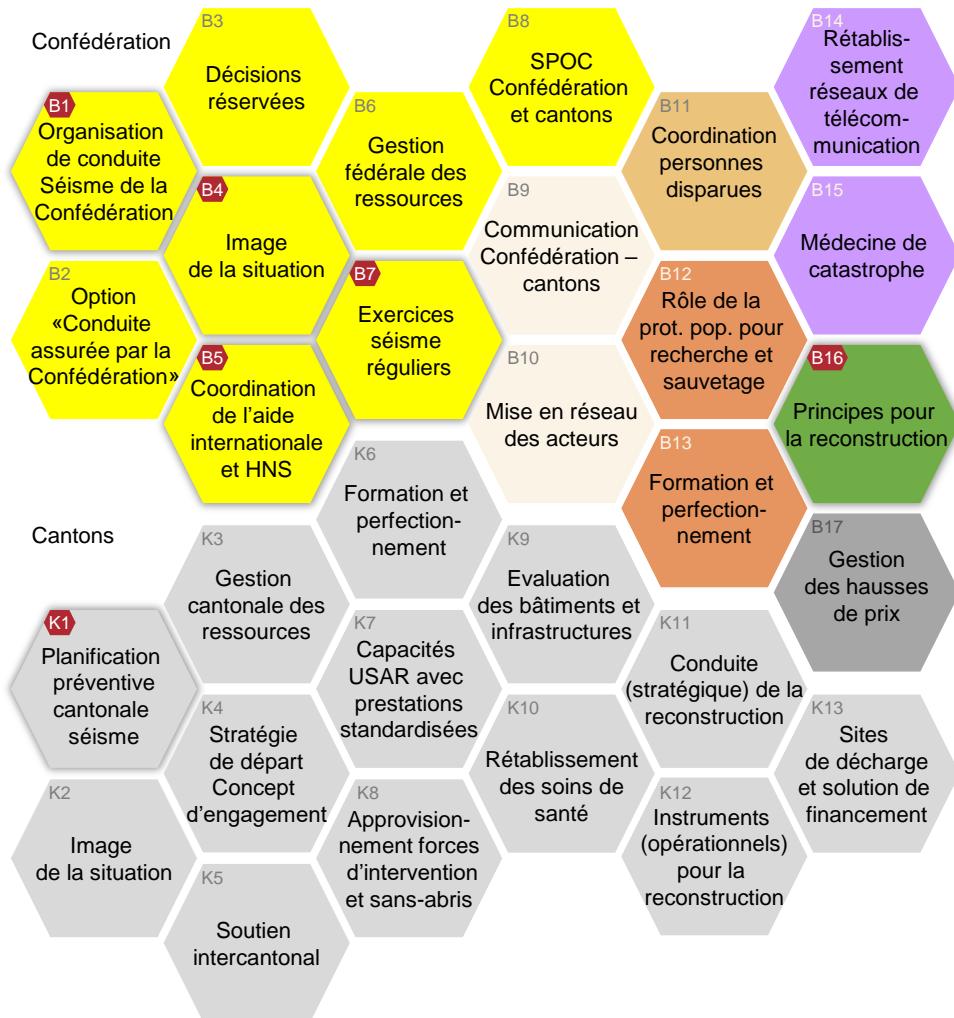


Figure 1 : Défauts au niveau de la Confédération, classés selon les sous-domaines de la partie A, à savoir conduite (jaune), information et communication (orange clair), ordre et sécurité (orange), localisation et sauvetage (rouge), approvisionnement (violet), bâtiments et infrastructures (vert) et économie (gris foncé). Les champs d'action possibles des cantons sont présentés sur un fond gris clair. Les six défauts principaux sont désignés à l'aide d'un sigle rouge.

La PPN séisme mentionne également au niveau cantonal treize autres champs d'action que chaque canton peut examiner, préciser, classer par ordre de priorité et compléter sur la base ou dans le cadre de sa planification préventive. Ces treize champs d'action possibles sont présentés à la Figure 1 et exposés au chapitre 4.

6 Guide « Planification préventive cantonale séisme », 13 mars 2024 ([bafu.admin.ch/seismes](http://bafu.admin.ch/seismes) > planification préventive nationale séisme > documents).

### 3. Principaux déficits et mesures au niveau de la Confédération

Les cinq principaux déficits au niveau fédéral sont présentés ci-après. Fin 2024, le Conseil fédéral décidera de la mise en œuvre des mesures connexes dans le cadre du programme « Gestion du risque sismique. Mesures de la Confédération pour la période 2025 à 2028 »<sup>7</sup>.

Les mesures proposées sont complétées par des informations sur l'organisation qui devrait être chargée de la mise en œuvre (première organisation citée et indiquée en gras), et le cas échéant sur d'autres organisations y collaborant.

Un délai de mise en œuvre des mesures est également suggéré (en général, « jusqu'à fin 2027 »). La réalisation des mesures dans le délai indiqué permet de s'assurer que les éventuelles mesures subséquentes ou d'approfondissement pourront être intégrées dans la demande au Conseil fédéral « Programme Gestion du risque sismique. Mesures de la Confédération pour la période 2029 à 2032 ». Pour certaines mesures ne nécessitant que peu de ressources, une mise en œuvre aussi rapide que possible est indiquée.

#### 3.1 Organisation de conduite Séisme de la Confédération

##### *Déficit et contexte*

L'organisation de la gestion de crise au sein de la Confédération est en cours d'amélioration. Le 29 mars 2023, le Conseil fédéral a décidé de renforcer l'organisation de l'administration fédérale pour les crises à venir. En cas de crise complexe, il pourra constituer un état-major de crise aux niveaux politico-stratégique et opérationnel. Un état-major central permanent fournira les prestations nécessaires aux interventions. Le Conseil fédéral a chargé le DDPS, en collaboration avec la Chancellerie fédérale (ChF) et la participation des autres départements, de préciser la future organisation de crise de la Confédération et d'élaborer une nouvelle ordonnance sur la gestion de crise de l'administration fédérale.

La nouvelle mouture de la gestion de crise de la Confédération doit tenir compte de tous les dangers pertinents et de leurs spécificités. Un séisme représente toutefois un événement et un défi majeurs pour les organisations de crise politico-stratégiques et opérationnelles à tous les échelons de l'État. Caractérisé par l'absence de pré-alertes et une évolution rapide de la situation, ce danger requiert une capacité d'action immédiate. Le scénario d'un séisme devrait donc occuper une place particulière dans le développement de la gestion de crise de la Confédération. En cas de séisme majeur, l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) sera res-

---

<sup>7</sup> La PPN séisme constitue une mesure de ce programme pour la période 2021 à 2024. Les mesures qu'elle a identifiées et d'autres provenant de divers domaines (bases, prévention, etc.) alimenteront le programme « Gestion du risque sismique. Mesures de la Confédération pour la période 2025 à 2028 ».

ponsable des opérations pendant les phases de maîtrise (de la phase aiguë à la phase de transition). Il jouera donc un rôle essentiel dans la conduite au niveau de la Confédération<sup>8</sup>.

#### *Mesures proposées*

- Jusqu'à ce que la gestion de crise améliorée de la Confédération soit opérationnelle (remplacement de l'ordonnance sur l'État-major fédéral Protection de la population [EMFP] par une nouvelle ordonnance), l'EMFP est chargé de préparer l'engagement de la Confédération en cas de séisme et de mettre en place des conditions avantageuses pour l'organisation qui lui succédera.
- Lors du développement de la gestion de crise de la Confédération, il conviendra de considérer la maîtrise d'un séisme majeur comme un scénario central et de veiller à ce que les organes de conduite fédéraux puissent exécuter immédiatement leurs tâches de manière effective et efficace. Il faudra également définir le rôle des états-majors spéciaux et spécialisés en cas de séisme<sup>9</sup> et la collaboration avec les cantons.
- Compte tenu des aspects temporels (aucune pré-alerte), il faut élaborer des planifications d'engagement (stratégies de départ, concepts d'intervention, décisions réservées) qui permettent une entrée rapide et structurée dans la gestion de crise.
- Lors de la modification des bases légales relatives aux dangers naturels sans pré-alerte importante et pertinents en matière de protection de la population (p. ex. séismes), il conviendra de définir les tâches, les compétences et les responsabilités de l'organisation de crise opérationnelle.
- Lors de l'élaboration de l'ordonnance, il faudra examiner si celle-ci peut traiter explicitement de la survenance d'un séisme majeur. On étudiera notamment si, et quand, le Conseil fédéral peut décréter (rapidement) une situation particulière ou extraordinaire à l'échelle nationale après un séisme.

*Responsabilité de la mise en œuvre de la mesure : DDPS (OFPP)*

*Services participants : ChF, DETEC (OFEV)*

*Plan de mise en œuvre / délais : jusqu'à fin 2027*

8 Politique de sécurité 2021 de la Suisse : la Confédération confie la responsabilité des opérations et la préparation des décisions à l'intention du Conseil fédéral au département le plus affecté et qui dispose des ressources, des compétences décisionnelles et de l'expertise nécessaires pour faire face à une situation de crise spécifique. Un état-major adapté aux exigences de la situation est alors activé au niveau départemental. Il peut être complété par un état-major opérationnel, par exemple l'État-major fédéral Protection de la population [...]. Par ailleurs, les cantons et des experts scientifiques doivent être impliqués dans les processus. La communication de crise au niveau fédéral relève de la responsabilité du chef du département responsable ou du président de la Confédération et du porte-parole du Conseil fédéral.

9 États-majors spéciaux ou spécialisés et groupes spécialisés existants : p. ex. dangers naturels, santé, énergie, radioactivité.

## 3.2 Image de la situation

### *Déficit et contexte*

Une image de la situation régulièrement actualisée et rapidement disponible, qui comprend les informations nécessaires à la conduite et à la prise de décisions, constitue un facteur essentiel de la maîtrise effective et efficace d'un séisme. Les acteurs concernés (Confédération, cantons et exploitants d'infrastructures critiques) échangent leurs données et obtiennent ainsi des données de base plus complètes, qu'ils peuvent interpréter pour leurs propres besoins. L'image de la situation fournit des renseignements sur la situation actuelle et crée les conditions d'une compréhension commune de cette dernière à l'échelle nationale, tout en permettant des analyses spécifiques et une anticipation axée sur les utilisateurs. Les flux d'informations sont entièrement numérisés et, si possible, automatisés. Grâce aux formats et aux contenus standardisés des données, les acteurs concernés peuvent alimenter automatiquement leurs systèmes de conduite et d'information.

Les éléments que doit contenir une image de la situation nationale en cas de séisme ne sont pas encore définis de manière contraignante. De même, on ignore en partie quels acteurs fournissent quelles informations pour l'image de la situation et par quels canaux, ou comment s'assurer que tous les acteurs concernés puissent consulter l'image de la situation, la filtrer pour leurs propres besoins et y contribuer.

Les lacunes spécifiques concernant l'image de la situation sont reconnues depuis longtemps. En 2018, le Conseil fédéral a décidé de poursuivre le projet d'un système électronique coordonné de suivi de la situation ([communiqué de presse, admin.ch](#)). Les partenaires du réseau national de sécurité sont parfois réticents à partager des informations et à les tenir à jour, car ils considèrent que les solutions actuelles ne sont pas assez fonctionnelles et ne sont pas à jour. De plus, les ressources financières et humaines pour relier les systèmes de suivi de la situation font ponctuellement défaut. De même, les bases juridiques pour l'échange de données ne sont pas disponibles partout.

Le suivi coordonné et l'image de la situation ne devraient pas être conçus uniquement pour les séismes, mais devraient être employés au quotidien par les utilisateurs pour d'autres cas (p. ex. lors de crises, catastrophes et situations d'urgence).

### *Mesures proposées*

- Les éléments d'une image de la situation établie par la Confédération pour la maîtrise d'un séisme de portée nationale doivent être définis en commun avec les partenaires de ce suivi coordonné de la situation (besoins de renseignements). Il convient de distinguer les besoins en matière de renseignement qui sont pertinents au niveau tactique, opérationnel et stratégique. Des normes techniques contraignantes doivent

<p>être définies pour l'échange d'informations sur la situation entre les différents systèmes<sup>10</sup>. Il est important de s'assurer que la transmission d'informations entre les exploitants de systèmes de suivi de la situation de la Confédération, des cantons et des exploitants d'infrastructures critiques soit possible sans rupture de système, tout en respectant la sécurité des informations.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Il convient de créer, si elles manquent, les bases juridiques nécessaires à l'échange d'informations sur la situation. Le financement des interfaces doit également être réglé.</li> <li>— Les exigences éventuelles concernant le recensement et l'intégration des éléments spatiaux des cantons dans l'image de la situation (axes de sauvetage, bases logistiques prévues pour les interventions, décharges éventuelles, etc.) doivent être examinées par la Confédération et demandées le cas échéant.</li> <li>— Le suivi coordonné de la situation est à entraîner à l'échelle nationale.</li> </ul> <p><b>Responsabilité de la mise en œuvre de la mesure : DDPS (OFPP)</b></p> <p><b>Plan de mise en œuvre / délais :</b> jusqu'à fin 2027</p>
---

### 3.3 Coordination de l'aide internationale et Host Nation Support (HNS)

<p><b>Déficit et contexte</b></p> <p>La demande, l'acceptation, la coordination et l'engagement d'aide internationale en Suisse ne sont pas réglementés<sup>11</sup>. Ces incertitudes et ces lacunes englobent différents aspects :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— demande d'aide de la Suisse à la communauté internationale et réponse à l'aide proposée ;</li> <li>— tâches, compétences, responsabilités et processus lors de la réception de l'aide étrangère ;</li> <li>— en cas de besoin d'aide de l'étranger, il n'est pas défini clairement qui doit demander/accepter l'aide internationale, dans quels domaines<sup>12</sup> et dans quelle mesure-, ni qui prend cette décision et qui prépare les bases décisionnelles requises ou soumet une demande ;</li> </ul>
---

10 Par exemple, la présentation électronique de la situation de la Centrale nationale d'alarme (PES CENAL). Actuellement, l'interopérabilité de l'ELD avec le système d'information de l'armée, par exemple, n'est pas encore assurée. Les informations de la PES sont encore transférées manuellement dans le système d'information militaire.

11 Cette lacune a été mise en évidence à plusieurs reprises lors d'exercices tels que l'EGU22 ou Terra 22 en Valais.

12 Il convient d'opérer une distinction, p. ex., entre les offres de soutien de l'ONU, de l'UE et celles reçues dans le cadre d'accords bilatéraux. L'ONU propose un soutien très étendu qui va de la gestion générale à une aide spécifique dans différents domaines (eau, eaux usées, hygiène, hébergements d'urgence, protection, alimentation, logistique, santé, communication d'urgence).

- incertitudes concernant la communication de l'appel à l'aide à la communauté internationale et aux acteurs suisses concernés ainsi que des spécifications concernant les équipes d'intervention aux ambassades étrangères et à l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF), etc. ;
- projet de Host Nation Support (HNS), c'est-à-dire de soutien des équipes d'aide internationales par les acteurs suisses<sup>13</sup> ;
- intégration des acteurs internationaux dans le dispositif d'intervention suisse.

Un organisation de conduite claire au niveau de la Confédération est une condition essentielle pour combler les lacunes susmentionnées (voir point 3.1).

#### *Mesures proposées*

- Il faudrait définir un **processus décisionnel concernant la demande d'aide à l'étranger et sa réception**, et garantir ainsi une prise de décision rapide. Cela englobe a) la décision de demander/d'accepter l'aide internationale ou pas et, le cas échéant, b) le type de prestations souhaitées, par qui, leur ampleur, etc.
- Pour pouvoir prendre ces décisions aussi rapidement que possible après un séisme, il faut examiner la pertinence de décisions réservées du Conseil fédéral et les préparer le cas échéant<sup>14</sup>.
- En plus de définir le processus décisionnel, il convient de veiller à ce que des bases de décision solides soient disponibles à tout moment. Cela implique une estimation rapide des dommages par le Service Sismologique Suisse (SED) ainsi qu'une appréciation des domaines où les forces d'intervention suisses peuvent assurer les prestations et de ceux qui, a contrario, présentent une sous-capacité, qu'il s'agit aussi de quantifier (p. ex. localisation et sauvetage, aide médicale d'urgence, hébergements d'urgence). Il faut vérifier si ResMaB est déjà en mesure d'établir une telle analyse ou déterminer les informations supplémentaires requises juste après un séisme<sup>15</sup>.
- Les demandes d'aide devraient être formulées aussi précisément que possible et adressées de manière ciblée à des pays spécifiques pour s'assurer que seule l'aide nécessaire arrive en Suisse, et que

<sup>13</sup> La section Gestion fédérale des ressources (ResMaB) de la CENAL a rédigé une première ébauche de projet, qui n'a pas encore pu être discutée avec les acteurs concernés en raison d'un manque de personnel. Il faut y remédier, poursuivre le développement du projet et le faire approuver par les organes compétents.

<sup>14</sup> En 2023, la section ResMaB de la CENAL a élaboré un premier projet de demande du Conseil fédéral.

<sup>15</sup> La section ResMaB de la CENAL dispose d'une ébauche de concept qui prévoit de combiner l'estimation des dommages du SED et ses propres informations et d'intégrer le tout dans l'image de la situation de la PES. ResMaB estime pouvoir établir une base de décision en l'espace d'une demi-journée. Les processus ont déjà été testés lors de plusieurs exercices (p. ex. Terra 22 en Valais ou ACHILLES) et continuent à être développés.

<p>cette aide soit de qualité<sup>16</sup>. Des modèles spécifiques pourraient par exemple être rédigés à cet effet.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Il faut définir le <b>processus de communication</b> qui suit la décision, en particulier la communication avec les ambassades étrangères<sup>17</sup> et l'OFDF, afin qu'ils sachent quelles prestations d'aide seront acceptées ou non.</li> <li>— Il convient de clarifier la <b>collaboration et la coordination avec l'ONU et l'UE</b><sup>18</sup>. Ce faisant, on définira l'ampleur et le type de soutien souhaité en Suisse de la part de l'ONU et/ou de l'UE en matière d'aide humanitaire pendant les phases aiguë et précoce.</li> <li>— Un <b>concept HNS</b> doit être élaboré avec la participation des acteurs concernés<sup>19</sup>. Il précisera et définira leurs tâches et leurs responsabilités<sup>20</sup>. De plus, il faudrait élaborer des bases pour pouvoir prendre des décisions aussi rapidement que possible et coordonner les interventions. Cela implique de déléguer préventivement des compétences et d'élaborer des plans d'engagement pour les équipes de recherche et de sauvetage, les équipes médicales d'urgence et les équipes d'identification des victimes de catastrophes (<i>disaster victim identification</i>, DVI), y c. l'aménagement et la disponibilité des espaces nécessaires<sup>21</sup>. Le respect des directives de l'UE et des pays voisins est également important.</li> </ul>
<p><b>Responsabilité de la mise en œuvre de la mesure : DDPS (OFPP)</b>  <b>Services participants :</b> DFAE (DDC), DDPS (armée), DFJP (fedpol)</p>
<p><b>Plan de mise en œuvre / délais :</b> jusqu'à fin 2027</p>

- 
- 16 On peut citer à titre d'exemple la localisation et le sauvetage avec dix équipes répondant au standard USAR (Urban Search and Rescue) « heavy » de l'INSARAG (International Search and Rescue Advisory Board ; Groupe consultatif international de la recherche et du sauvetage). La Direction du développement et de la coopération (DDC) connaît l'offre de prestations internationales et peut demander de l'aide à des pays spécifiques en cas d'événement pour garantir une aide efficace et de qualité.
- 17 Il est probable que de nombreuses offres d'aide soient proposées à la Suisse. Certaines seront transmises via les ambassades à l'étranger, tandis que d'autres seront formulées dans le cadre de contacts personnels. Il est important de définir un service de contact et de coordination et que les parties prenantes le connaissent. Ce service doit également répondre aux offres.
- 18 La Suisse n'est pas membre du Mécanisme de protection civile de l'UE (MPC UE). Voir également : An Evaluation of Switzerland becoming a Participating State of the European Union Civil Protection Mechanism, Center for Security Studies, EPF Zurich, 2021. Toutefois, la CENAL étudie actuellement (été 2023) la possibilité d'y adhérer, car ce mécanisme n'est pas réservé qu'aux États membres de l'UE. Le MPC UE et la Suisse (DDC et CENAL) échangent déjà des informations.
- 19 Outre les offices fédéraux (y c. les éléments opérationnels tels que l'armée et la protection des frontières), il convient d'intégrer les organisations partenaires de la protection de la population.
- 20 La DDC possède une expertise et un vaste réseau de contacts. Elle peut assumer une fonction consultative et, le cas échéant, apporter son soutien pour la coordination. Elle dispose p. ex. d'une vue d'ensemble des accords sur l'aide d'urgence conclus par la Suisse avec d'autres pays. L'OFPP a, quant à lui, une liste des accords bilatéraux entre les cantons et les régions étrangères limitrophes.
- 21 L'exercice SEISMO 12 a révélé des lacunes dans la coordination des prestations d'aide étrangères. P. ex. des équipes de sauvetage allemandes ont dû passer 36 heures à la frontière avant de pouvoir entrer sur le territoire et se mettre au travail.

## 3.4 Exercices séisme réguliers

### *Déficit et contexte*

La réalisation de formations et d'exercices est un outil de préparation éprouvé. Elle permet, d'une part, de sensibiliser les participants et, d'autre part, de vérifier les processus et d'identifier les lacunes, auxquelles on remédiera par la suite.

La PPN séisme met en évidence la complexité de la maîtrise d'un séisme : plus de 75 acteurs sont chargés d'au moins 400 tâches. Leurs interactions aux différents échelons de l'État devraient faire l'objet de formations et d'exercices réguliers.

Les auteurs du rapport final SEISMO 12 sont arrivés à la même conclusion après cet exercice séisme de grande ampleur<sup>22</sup>. Ce rapport soulignait l'amélioration substantielle des connaissances pendant et après cet exercice et recommandait dès 2012 d'en réaliser régulièrement<sup>23</sup>.

La réussite de ces exercices suppose des formations appropriées avant et après.

### *Mesures proposées*

- Réalisation régulière d'exercices séisme pour les acteurs de la maîtrise de l'événement à tous les échelons (y c. les exploitants d'infrastructures critiques et les spécialistes des interventions correspondantes à l'étranger). L'idéal serait d'organiser en 2028 un exercice coordonné de grande ampleur analogue à SEISMO 12<sup>24</sup> et de le réitérer tous les huit ans. Ces exercices coordonnés visent notamment à se familiariser avec les processus de conduite, d'information et de communication<sup>25</sup>.

22 En mai 2012, l'OFPP a dirigé un exercice cadre d'état-major de trois jours dans le nord-ouest de la Suisse et dans les pays limitrophes, selon un scénario dans lequel la région bâloise était frappée par un séisme de même intensité que le tremblement de terre historique survenu à Bâle en 1356. L'exercice SEISMO 12 a permis aux organes de conduite participants d'examiner la collaboration entre tous les services concernés, indépendamment des frontières politiques, institutionnelles et organisationnelles. Son évaluation figure dans un rapport final de l'OFPP (31 octobre 2012).

23 Rapport final SEISMO 12, OFPP, 31 octobre 2012 : chap. 6 « Optimierungsempfehlungen », objectif 1, recommandation c.

24 Fin 2024, le Conseil fédéral décidera du programme « Gestion du risque sismique. Mesures de la Confédération pour la période 2025 à 2028 ». La Confédération et les cantons auraient ainsi le temps de mettre en œuvre les mesures (recommandées) identifiées dans la PPN séisme et p. ex., pour ces derniers, d'élaborer des planifications préventives. De plus, il convient de garder à l'esprit que la planification d'un exercice coordonné dure environ deux ans.

25 Étant donné que la localisation et le sauvetage (*search and rescue*, SAR) représentent un défi important après un séisme majeur et que leur conduite et leur coordination constituent un facteur de réussite capital, il faudrait envisager de réaliser conjointement un exercice coordonné et un exercice SAR, comme la DDC l'a fait en 2017 dans le cadre de l'exercice ACHILLES avec l'armée ainsi que des escadrons de recherche et de sauvetage suisses et étrangers.

Dans son chapitre 6 « Optimierungsempfehlungen » (objectif 1, recommandation f), le rapport final SEISMO 12 du 31 octobre 2012 de l'OFPP indique que la collaboration entre les autorités suisses et allemandes était rudimentaire. Du fait que les participants à l'exercice sont affectés de manière similaire, l'entraide entre les pays voisins et la collaboration opérationnelle ont été trop peu exercées. Il faudrait en tenir compte lors d'un prochain exercice commun.

Leurs enseignements peuvent ensuite alimenter le suivi de l'OFEV sur la mise en œuvre des mesures de la PPN séisme à l'intention du Conseil fédéral.

*Responsabilité de la mise en œuvre de la mesure : DDPS (OFPP)<sup>26</sup>*

*Plan de mise en œuvre / délais : jusqu'à fin 2027*

### 3.5 Principes pour la reconstruction (stratégie, planification)

#### *Déficit et contexte*

Les exigences visant à réaliser aussi rapidement que possible une reconstruction à la fois durable, clairvoyante et de qualité (« reconstruire mieux », pas seulement sur le plan sismique) peuvent entrer en conflit les unes avec les autres. Des conditions-cadres, règles, principes et objectifs clairs en matière de reconstruction après un séisme sont essentiels pour concilier ces objectifs et ces intérêts et parvenir à reconstruire de manière durable.

Même en cas de séisme majeur, il ne faut pas s'attendre à devoir raser tous les bâtiments dans des zones étendues et à devoir ou pouvoir repenser entièrement l'aménagement du territoire en vue de la reconstruction.

De nombreuses optimisations sont cependant envisageables : réaménagement des zones urbaines pour favoriser l'adaptation au climat et prévenir les dangers naturels apparentés, extension des réseaux de chaleur à distance, optimisation des flux de circulation, densification du milieu bâti vers l'intérieur, l'évitement de constructions dans les zones dangereuses (p. ex. dangers naturels), etc. Des améliorations sont également possibles au niveau des objets (bâtiments), telles que des systèmes de filtre, l'efficacité énergétique ou des systèmes de climatisation qui protègent de la chaleur. Ces optimisations peuvent engendrer des conflits éventuels entre l'aménagement du territoire ou le développement urbain et les droits des propriétaires.

L'aménagement de nos lieux de vie est réglementé. Des plans<sup>27</sup> contraints et des procédures d'autorisation définis à tous les échelons de l'État veillent au respect des prescriptions. Pendant la phase de rétablissement (les mois voire années qui suivent le séisme), la reconstruction s'inscrira dans les structures ordinaires (voir également le déficit K11 à l'annexe A2) et relèvera dès lors principalement de la compétence des cantons et des communes.

26 Coordonnées, l'organe de coordination chargé de la formation des membres des organisations partenaires de la protection de la population, est en train de renforcer son mandat. Il pourrait jouer un rôle important dans la planification et la réalisation d'exercices réguliers de grande ampleur. Voir art. 54 des commentaires relatifs à la nouvelle ordonnance sur la protection de la population ([lien\\_admin.ch](#)).

27 Plan sectoriel au niveau de la Confédération, plan directeur au niveau du canton et plan d'affectation au niveau communal.

On ignore dans quelle mesure les instruments existants ainsi que les conditions-cadres, les principes, les scénarios de développement et les règles en vigueur à un niveau stratégique supérieur seront suffisants et appropriés pour permettre une reconstruction rapide et durable après un séisme majeur et comment l'exigence de sécurité juridique inhérente à l'aménagement du territoire pourra être garantie dans cet environnement particulier. Cela a également des répercussions sur les instruments de planification à utiliser. De même, il n'est pas clair si ceux-ci existent et, le cas échéant, sont adaptés pour la construction ordonnée de nombreux ouvrages provisoires qui seront utilisés sur une longue période.

#### *Mesures proposées*

- Il convient d'examiner les instruments, conditions-cadres, principes, processus et bases légales en vigueur de niveau supérieur et stratégique en vue d'une reconstruction après un séisme majeur et, au besoin, de les modifier ou de les élaborer : les bases existantes sont-elles appropriées pour reconstruire rapidement et durablement un lieu de vie amélioré à un coût raisonnable (« reconstruire mieux », pas seulement sur le plan sismique, mais de manière générale) ?

Du point de vue actuel, il est particulièrement nécessaire d'éclaircir ou de traiter les points suivants :

- Définition des objectifs stratégiques : ceux-ci devraient être quantifiés et s'appuyer sur des scénarios solides. Ils devraient fixer l'état visé de la reconstruction pour des échéances déterminées. Il faudrait adopter une approche différenciée selon des facteurs tels que la gravité des dommages, le type de financement pour la reconstruction<sup>28</sup> ou l'infrastructure concernée. De plus, il conviendrait de cibler un taux de recyclage aussi élevé que possible.
- Processus, conceptions et bases : il faut déterminer les mécanismes nécessaires pour identifier et saisir rapidement les chances de reconstruction et d'aménagement du territoire aussi durable et clairvoyant que possible (dans le cadre des lois et prescriptions en vigueur)<sup>29</sup>.
- Exigences relatives à l'organisation : il faut prendre des mesures visant à garantir la participation précoce des responsables de l'aménagement du territoire lorsque des décisions doivent être prises dans ce domaine en vue de la reconstruction.
- Accélération des procédures d'aménagement du territoire : il faut déterminer si une procédure simplifiée est possible et appropriée en matière d'aménagement du territoire<sup>30</sup>.

28 Voir rapport « Behandlung von Anträgen der Kantone für ausserordentliche Finanzhilfen des Bundes zur Unterstützung der Ereignisbewältigung und des Wiederaufbaus nach einem Erdbeben », OFEV et OFPP (2020).

29 Art. 13 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT).

30 Les procédures d'aménagement du territoire sont longues. Il convient d'examiner les conséquences d'une accélération hypothétique de ces procédures, tout en tenant compte des nombreuses exigences à respecter, notamment celles de la devise « reconstruire mieux ». Il faut

- Instruments de planification appropriés : il convient de définir les compétences des cantons et des communes en vue d'une action rapide et de qualité (p. ex. utilisation de zones réservées ou d'un plan d'affectation ou plan directeur cantonal).
- Planification préventive du territoire : il convient d'établir une planification préalable des hébergements d'urgence et des bâtiments provisoires et, le cas échéant, des sites des décharges.
- Incitations en vue d'une reconstruction durable : il faut examiner et, le cas échéant, élaborer des mécanismes incitatifs appropriés en vue d'une reconstruction durable après un séisme.
- Optimisation de la collaboration : la coopération entre les communes, les cantons et la Confédération doit être garantie ou encouragée, par exemple en vue d'une approche suprarégionale de la reconstruction<sup>31</sup>.
- Rôle de la Confédération : il faut définir clairement les attentes et les exigences relatives au rôle de la Confédération, éventuellement en adaptant la législation en conséquence<sup>32</sup>.
- Analyse et optimisation des conditions-cadres : un concept d'amélioration des conditions de base relatives à la reconstruction après un séisme sera établi en fonction d'un état des lieux des conditions-cadres essentielles. Par exemple, il faut s'assurer que des ressources humaines suffisantes, dotées du savoir-faire correspondant, seront disponibles si un événement se produit.

*Responsabilité de la mise en œuvre de la mesure : DETEC (ARE)*

*Services participants : Conférence suisse des aménagistes cantonaux (COSAC), DETEC (OFEV), DDPS (OFPP), Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA)*

*Plan de mise en œuvre / délais : jusqu'à fin 2027*

garder à l'esprit que les bâtiments et infrastructures provisoires peuvent parfois être utilisés pendant très longtemps (« provisoire qui dure »).

<sup>31</sup> Cette optimisation a déjà été recommandée après l'exercice SEISMO 12. Rapport final SEISMO 12, OFPP, 31 octobre 2012, objectif 4, recommandation b.

<sup>32</sup> Il convient d'examiner si la politique d'asile pourrait fournir une base légale pour les hébergements d'urgence. Ce sujet devrait être étudié au niveau intercantonal ; un concordat intercantonal pourrait éventuellement suffire.

## 4. Recommandations aux cantons et aux tiers

### 4.1 Planifications préventives cantonales séisme

Dans le cadre de son analyse des bases existantes, la direction du projet PPN séisme a mené une enquête auprès de tous les cantons en 2021 pour connaître l'état de leurs planifications préventives séisme<sup>33</sup>. Cette enquête a révélé que la plupart des cantons ne disposent d'aucune planification préventive ou d'urgence en matière de séisme<sup>34</sup> et que les trois quarts estiment qu'ils doivent agir dans ce domaine.

Étant donné qu'un séisme majeur peut se produire dans toutes les régions de Suisse, la PPN séisme recommande à tous les cantons d'établir leur propre planification préventive séisme et de la mettre à jour régulièrement. L'achèvement de la PPN séisme en 2024 pourrait également être l'occasion, pour les cantons disposant déjà de planifications préventives, de comparer celles-ci avec les hypothèses et les descriptions concernant les caractéristiques et l'état visé pour les quatre phases de maîtrise de l'événement et de rétablissement et de les actualiser en cas de besoin.

À la demande des cantons, l'OFEV met à disposition, dans le cadre de la PPN séisme, un guide pour élaborer une planification préventive cantonale. Il leur fournit également de l'aide en cas de questions ou pour le transfert de savoir<sup>35</sup>.

Dans l'annexe A2, la PPN séisme répertorie d'autres déficits et mesures éventuelles qui relèvent du domaine de compétence des cantons :

- Une **image de la situation** précise constitue également pour les cantons un gage de succès quant à la maîtrise d'un séisme. La PPN séisme recommande donc à tous les cantons de s'assurer qu'une image cantonale de la situation sera établie et actualisée régulièrement en cas d'événement et de participer activement au suivi coordonné de la situation.
- La gestion des ressources au niveau de la Confédération et des cantons joue un rôle important dans la maîtrise de l'événement. La **Gestion cantonale des ressources (ResMaK)** manque parfois de spécialistes dotés du savoir-faire requis pour un événement et chargés de tenir à jour les principales ressources du canton sur une plate-forme commune.
- Eu égard à la forte contrainte temporelle qui s'exerce durant les premières heures suivant un séisme, la PPN séisme recommande aux cantons d'élaborer une **stratégie de départ et/ou un plan d'engagement**

<sup>33</sup> Nationale Vorsorgeplanung Erdbeben – Grundlagenanalyse, OFEV, 2021 – mise à jour en 2022 (peut être commandée auprès de l'OFEV, section Prévention des accidents majeurs et mitigation des séismes).

<sup>34</sup> Neuf cantons ont déclaré disposer d'une planification préventive ou d'urgence pour les séismes. En général, les planifications se fondent sur l'analyse cantonale des dangers (KATAPLAN) et concernent uniquement la maîtrise et non la reconstruction. Lors de l'enquête 2021, neuf autres cantons ont affirmé leur intention d'élaborer prochainement une planification préventive séisme.

<sup>35</sup> Contact à l'OFEV : service Mitigation des séismes, [erdbeben@bafu.admin.ch](mailto:erdbeben@bafu.admin.ch).

séisme. Il s'agit de réfléchir systématiquement aux phases de l'engagement, de documenter les tâches centrales et de les répartir clairement entre les acteurs.

- Si les effets d'un séisme affectent un canton au point qu'il ne peut pas assurer la conduite, il est envisageable voire impératif de faire appel à un **soutien intercantonal**. Les processus concernant ce soutien intercantonal sont généralement flous. Il faut donc les définir afin d'assurer un déroulement efficace et effectif.
- L'OFPP propose des modules de formation spécifiques aux séismes pour les instructeurs des organisations de protection de la population. La PPN séisme recommande à tous les cantons de participer aux **formations et aux perfectionnements** pour maintenir à niveau, promouvoir et développer les connaissances sur les défis inhérents aux séismes.
- Les cantons ne disposent pas des mêmes prestations standardisées pour la recherche et le sauvetage en milieu urbain (*urban search and rescue*, USAR). La PPN séisme suggère de mettre en place et de maintenir des **capacités et prestations USAR** standardisées.
- Après un séisme majeur, il faudra héberger un grand nombre de **sans-abri** (le scénario de référence de la PPN estime à 140 000 le nombre de personnes seront sans-abri en cas de séisme de magnitude 6,5). Cet hébergement relèvera en premier lieu de la compétence des cantons. Il conviendra également d'approvisionner les **forces d'intervention** actives dans la zone sinistrée. La PPN séisme recommande aux cantons d'élaborer des concepts **d'hébergement et d'approvisionnement** et de les coordonner dans la mesure du possible.
- L'**évaluation** de la sécurité des nombreux **bâtiments, ouvrages d'art et infrastructures critiques** endommagés est un élément essentiel à la maîtrise de l'événement. La plupart des cantons n'ont pas encore de plan de mise en œuvre de cette tâche cantonale<sup>36</sup>.
- Après un fort séisme, le système de santé sera très sollicité, voire surchargé. Son rétablissement incombe aux cantons. Un concept de **rétablissement du système de santé** est donc à élaborer.
- Durant la phase de rétablissement, les structures de conduite ordinaires fonctionnent de nouveau. Le droit d'urgence éventuellement décrété pendant les phases de maîtrise (de la phase aiguë à la phase de transition) ne s'applique plus. Les cantons et les communes sont chargés de la **reconstruction** sur leur territoire et en assument également la **conduite**. On ignore quelles entités assurent les tâches de coordination et, le cas échéant, prennent des décisions pour des sujets suprarégionaux ou supracantonaux. La PPN séisme recommande de créer les bases d'une collaboration intercantionale et, partant, de garantir un processus uniforme lors de la reconstruction et une **priorisation supracantonale de l'utilisation des ressources en fonction des besoins**.

---

<sup>36</sup> L'Organisation dommages sismiques (DS) peut les aider en la matière (informations complémentaires à l'annexe A2).

- Après un séisme, le très grand nombre de projets de construction sollicitera fortement les communes, peut-être au point que celles-ci se trouvent dépassées lors des phases de transition et de rétablissement. Il convient dès lors de trouver des solutions pour que les communes très affectées par le séisme puissent gérer efficacement ce **processus et la mise en œuvre d'une reconstruction de qualité**.
- La gestion des décombres et des déchets après un séisme majeur n'est pas clairement définie. La planification des **sites des décharges** et l'établissement d'un **plan de financement** du déblaiement et de la mise en décharge constituent des mesures de préparation possibles.

## 4.2 Planification préventive séisme des tiers<sup>37</sup>

Selon l'enquête réalisée en 2021 dans le cadre de l'analyse des bases de la PPN séisme, les entreprises et les branches de l'approvisionnement économique du pays (AEP) qui ont été interrogées ne disposent pas d'une planification préventive spécifique aux séismes ou n'en prévoient pas dans un avenir proche. Elles le justifient par un risque de séisme majeur jugé faible, par l'existence de plans de gestion de la continuité des activités (*business continuity management*, BCM) couvrant déjà les séismes ou par un manque de ressources.

Compte tenu de la complexité et des dommages probables dans de nombreux domaines de notre société, la PPN séisme recommande aux exploitants d'infrastructures critiques d'élaborer des planifications préventives spécifiques aux séismes et d'harmoniser leurs planifications BCM entre elles et avec la PPN séisme. Pour ce faire, il est également important de dialoguer avec d'autres acteurs aux niveaux communal, cantonal et fédéral et avec des tiers.

Dans le cadre de sa série Connaissance de l'environnement, l'OFEV met la publication « Séisme : gestion de crise et continuité d'activité » à la disposition des exploitants d'infrastructures pour les aider à vérifier leurs planifications préventives et d'urgence sous l'angle des séismes<sup>38</sup>.

En 2021, l'OFPP a également rédigé un rapport succinct sur le soutien subsidiaire aux exploitants d'infrastructures critiques. Ce rapport récapitule les principaux éléments d'une analyse des processus (demande et octroi de ressources externes) régissant ce soutien subsidiaire lors de la maîtrise d'un événement en Suisse<sup>39</sup>.

Par ailleurs, le déficit ci-après a été identifié dans le cadre de la PPN séisme. La Croix-Rouge suisse (CRS) se penche sur cette thématique et élabore actuellement un outil pour recenser et coordonner les « bénévoles isolés ».

---

<sup>37</sup> Exploitants d'infrastructures critiques ou organisations sectorielles

<sup>38</sup> [Séisme : gestion de crise et continuité d'activité \(bafu.admin.ch\)](https://www.bafu.admin.ch)

<sup>39</sup> Subsidiare Unterstützung von Betreibern kritischer Infrastrukturen, Kurzbericht, OFPP, 17 décembre 2021.

*Déficit et contexte*

Après un séisme, il est probable que de nombreuses personnes souhaiteront apporter leur aide dans la région d'intervention et se rendront de manière non coordonnée dans la zone sinistrée principale. Il n'existe aucun plan pour coordonner ces « bénévoles isolés ».

*Mesures proposées*

- Établir un plan pour recenser et coordonner les bénévoles isolés.

*Responsabilité de la mise en œuvre de la mesure : CRS*

## 5. Plan de mise en œuvre

Selon l'analyse des bases et l'évaluation de la situation réalisées dans le cadre de la PPN séisme, les efforts accomplis jusqu'ici en matière de planifications préventives sont insuffisants en cas de séisme majeur.

La PPN séisme entend y remédier et contribuer durablement à une meilleure préparation face aux séismes majeurs en Suisse. Il est capital de combler dans un délai raisonnable les déficits identifiés.

Si l'on examine les recommandations d'optimisation formulées après l'exercice SEISMO 12, on constate que nombre d'entre elles n'ont pas été mises en œuvre. L'OFPP en présente 17 dans son rapport final. À l'issue de la présente PPN séisme, des aspects partiels de deux recommandations peuvent être considérés comme mis en œuvre : élaborer une planification préventive nationale séisme et définir les phases de maîtrise de l'événement<sup>40</sup>.

Hormis l'élaboration de la PPN séisme, le seul progrès constaté concerne la Gestion fédérale des ressources. Les procédures et les bases de planification de ResMaB se sont développées<sup>41</sup> et le processus ResMaB a, comme prévu, été appliqué et vérifié lors de l'ERNS 2014<sup>42</sup>. Ces dernières années, ResMaB a non seulement participé à des exercices, mais a également contribué de manière importante à la maîtrise de la pandémie de coronavirus. Elle fournit également une aide précieuse en lien avec la guerre en Ukraine. Néanmoins, ResMaB présente encore un potentiel d'optimisation (voir déficit B6 ResMaB à l'annexe A1.1).

En d'autres termes, la grande majorité des 17 recommandations d'optimisation de SEISMO 12 ne sont pas encore mises en œuvre et figurent de manière quasiment inchangée dans le présent rapport.

Un suivi de la mise en œuvre des mesures et des recommandations permettra d'améliorer l'implémentation de ces mesures et d'observer les progrès accomplis. Il sera exécuté sous la direction de l'OFEV, en collaboration avec le groupe de travail interdépartemental Séismes. En cas de besoin, la PPN séisme sera modifiée ponctuellement.

---

40 Rapport final SEISMO 12, OFPP, 31 octobre 2012, partie de la recommandation e pour l'objectif 1 et de la recommandation a pour l'objectif 2.

41 Rapport final SEISMO 12, OFPP, 31 octobre 2012 : recommandations d'optimisation d, e et f pour l'objectif 3.

42 Rapport final SEISMO 12, OFPP, 31 octobre 2012 : recommandation d'optimisation g pour l'objectif 3.

### **Objectif : avancées effectives jusqu'en 2027**

Le programme « Gestion du risque sismique. Mesures de la Confédération pour la période 2025 à 2028 » mettra l'accent sur la mise en œuvre des mesures proposées dans la PPN séisme. Celle-ci a donc pour objectif la réalisation de la plupart des mesures d'ici à fin 2027.

Il est prévu de réaliser en 2028 un exercice séisme analogue à SEISMO 12. Cet exercice permettra de vérifier l'état de la mise en œuvre des mesures de tous les acteurs.

L'OFEV examinera l'état de la mise en œuvre des mesures proposées par la PPN dans le cadre du programme quadriennal « Gestion du risque sismique. Mesures de la Confédération ». Il réalisera également un suivi des mesures exposées dans ce rapport qui ne relèvent pas du domaine de compétence de la Confédération. Pour garantir un suivi efficace et ciblé, tous les services responsables des mesures devront remettre un plan de mise en œuvre à l'OFEV d'ici à fin 2025.

## A1 Annexe : déficits et des mesures au niveau de la Confédération

### A1.1 Déficits en matière de conduite

#### B1: Organisation de conduite Séisme de la Confédération

Voir point 3.1 – Organisation de conduite Séisme de la Confédération.

#### B2: Option « Conduite assurée par la Confédération »

##### Déficit et contexte

Dans son art. 7, al. 2, consacré à la conduite et à la coordination, la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi) énonce : *[la Confédération] peut assurer la coordination des opérations, et le cas échéant leur conduite, lors d'événements touchant plusieurs cantons, la Suisse entière ou une région étrangère limitrophe, en accord avec les cantons concernés.*

Comme indiqué dans le scénario de référence de la PPN séisme, un séisme majeur toucherait plusieurs cantons et, selon la localisation de l'épicentre, une région étrangère limitrophe. Il est entendu que la Confédération assurerait des tâches de coordination pour les cantons en cas de séisme d'une magnitude de 6,5. Elle dispose de plusieurs moyens à cet effet, dont l'État-major fédéral Protection de la population (EMFP)<sup>43</sup> ou la Gestion fédérale des ressources (ResMaB).

Le rôle de la Confédération en matière de conduite n'est pas clairement défini<sup>44</sup>. En principe, la Confédération gère ses ressources (p. ex. l'armée et la protection des frontières), tandis que les cantons en font de même avec les leurs dans leur domaine de compétence (p. ex. organisations partenaires de la protection de la population). La PPN séisme part du principe qu'après un séisme de magnitude 6,5, les cantons seront en mesure de conduire eux-mêmes la maîtrise de l'événement sur leur territoire<sup>45</sup>. Les spécialistes cantonaux représentés dans le groupe de travail sont d'accord avec cette hypothèse. Selon les dommages et la taille du canton, il est toutefois envisageable que les cantons demandent à la Confédération de

<sup>43</sup> Une fois que la gestion de crise de la Confédération aura été développée, cette tâche devra être assurée par un état-major de crise au niveau politico-stratégique ou opérationnel et par un état-major permanent.

<sup>44</sup> Selon le Règlement de service de l'armée (RSA, chap. 3), la conduite et le commandement impliquent notamment de fixer des buts, de prendre des décisions, de répartir des missions, de traiter les informations reçues et de les transmettre judicieusement, de coordonner et de contrôler le travail des subordonnés, de collaborer avec les organes de même niveau et d'assumer ses responsabilités.

Dans le glossaire du manuel de conduite Protection de la population (MCP) de l'OFPP, la conduite est définie comme l'« ensemble des mesures visant une coordination et un engagement des ressources en fonction de la situation ».

<sup>45</sup> En cas de séisme de magnitude 6,5, il ne faut pas s'attendre à ce que tous les membres d'un organe de conduite cantonal et/ou l'infrastructure nécessaire soient disponibles.

les soutenir en matière de conduite dans certains sous-domaines, voire d'assumer partiellement cette conduite (p. ex. dans la communication, la gestion des ressources, etc.)<sup>46</sup>. Or la Confédération n'est actuellement pas assez préparée pour reprendre une partie de la conduite des opérations. La stratégie de départ Séisme de l'EMFP n'existe qu'à l'état de projet, et aucun plan d'engagement concernant la phase aiguë ne définit les domaines d'engagement éventuels (tâches, compétences, responsabilités et processus concrets) ou l'option « Conduite assurée par la Confédération ».

Pour traiter cette option, il est essentiel d'avoir une compréhension commune du terme « conduite » et de connaître les attentes des cantons vis-à-vis de la Confédération. Ces deux points n'ont pas encore été suffisamment éclaircis.

#### *Mesures proposées*

- Il convient de poursuivre le dialogue entre la Confédération et les cantons sur la maîtrise des séismes et les mesures de préparation correspondantes et de parvenir à une **compréhension commune du rôle de la Confédération** dans l'option « Conduite assurée par la Confédération ». Pour ce faire, il faut mieux connaître les **attentes des cantons** et les faire coïncider avec celles de la Confédération<sup>47</sup>.
- En 2019, l'EMFP a rédigé un projet de stratégie de départ séisme. La PPN séisme touchant à sa fin, il convient de **finaliser cette stratégie de départ Séisme** et de rédiger des **plans d'engagement pour la Confédération** (p. ex. planification préalable prévisionnelle Séisme de l'armée).

#### *Responsabilité de la mise en œuvre de la mesure : DDPS (OFPP)*

*Services participants* : responsables des états-majors cantonaux

#### *Plan de mise en œuvre / délais* : jusqu'à fin 2027

<sup>46</sup> Certains cantons prévoient de demander un soutien aux cantons voisins. Si ceux-ci sont également fortement touchés, les demandes pourraient être adressées à la Confédération.

<sup>47</sup> Dans le cadre de la PPN séisme, les attentes des cantons concernant la conduite en cas d'événement ont été abordées avec les représentantes et les représentants de trois cantons (Grisons, Bâle-Ville et Valais) lors d'un atelier d'approfondissement sur la conduite le 17 mai 2023, mais elles n'ont pas été recensées de manière systématique auprès de tous les cantons.

### B3: Décisions réservées

#### *Déficit et contexte*

Immédiatement après un séisme, le Conseil fédéral doit prendre plusieurs décisions urgentes. Font partie des décisions les plus pressantes (à prendre en l'espace de quelques heures) :

- l'organisation d'engagement de la Confédération et la mise en place de ses états-majors de crise ;
- la demande et l'acceptation de l'aide internationale<sup>48</sup> ;
- le déploiement et l'intervention des éléments opérationnels liés à la politique de sécurité (armée, protection civile et service civil<sup>49</sup>) ;
- la définition éventuelle d'un cadre financier (y c. la délégation de la compétence en matière de dépenses) pour garantir le financement initial des mesures urgentes de la Confédération.

Pour pouvoir acter ces décisions dans un délai raisonnable, il faut des décisions réservées et des délégations de compétence en cas d'événement. Ce constat avait également fait l'objet d'une recommandation d'optimisation après l'exercice SEISMO 12<sup>50</sup>. De telles décisions réservées font actuellement défaut.

#### *Mesures proposées*

- Au cas où un séisme majeur se produirait, il faut clarifier et définir les décisions réservées et les compétences octroyées à titre préventif. Il convient de déterminer s'il serait opportun de regrouper ces décisions dans un train de mesures global et si, par exemple, elles pourraient s'appliquer de manière automatisée à partir d'une certaine magnitude ou intensité<sup>51</sup>. De plus, les processus déclenchés par ces décisions devraient être éclaircis et définis.

#### *Responsabilité de la mise en œuvre de la mesure : DDPS (OFPP)*

#### *Plan de mise en œuvre / délais : jusqu'à fin 2027*

48 Il s'agit non seulement de l'intervention des équipes de sauvetage étrangères qui aideront à localiser et à sauver les personnes ensevelies (*search and rescue*), mais également d'autres prestations d'aide de l'ONU p. ex. Voir également sous le déficit « Coordination de l'aide internationale ».

49 D'après la législation en vigueur, le service civil n'est pas une organisation d'urgence. Il peut intervenir à titre complémentaire et subsidiaire dans le processus ResMaB et contribuer ainsi à renforcer la résilience du système global de sorte que celui-ci fournit ses prestations pendant les phases de transition et de rétablissement. Au cours des phases aiguë et précoce, le service civil décharge les institutions en exécutant le suivi des interventions courantes.

50 Rapport final SEISMO 12, OFPP, 31 octobre 2012, chap. 6 « Optimierungsempfehlungen », objectif 1, recommandation d

51 Par exemple, la CENAL pourrait entrer en action automatiquement en cas de séisme de magnitude 6 ou plus et l'état-major spécialisé Dangers naturels, à partir d'une magnitude supérieure à 5,5.

**B4: Image de la situation**

Voir point 3.2 – Image de la situation.

**B5: Coordination de l'aide internationale et Host Nation Support (HNS)**

Voir point 3.3 – Coordination de l'aide internationale et Host Nation Support (HNS).

**B6: Gestion fédérale des ressources (ResMaB)***Déficit et contexte*

Après un séisme, ResMaB réceptionne pendant la phase de maîtrise les requêtes des cantons liées à des ressources matérielles et humaines manquantes ou limitées et coordonne l'offre et la demande. Ce processus, dont la valeur ajoutée est largement reconnue, a été éprouvé lors de plusieurs exercices coordonnés. De plus, ResMaB a été utilisé pendant la pandémie de coronavirus et en lien avec la guerre en Ukraine<sup>52</sup>. Cet outil n'a toutefois pas encore réussi à s'établir comme un standard routinier.

Depuis la mise en place de ResMaB et l'exercice SEISMO 12<sup>53</sup>, l'OFPP a régulièrement développé les processus et l'outil iRES de ResMaB. Toutefois, les cantons notamment critiquent le fonctionnement de cet outil et considèrent les processus comme trop compliqués et peu adaptés à une utilisation en cas de crise<sup>54</sup>. L'OFPP a conscience du besoin d'optimisation mais ne disposait pas, ces dernières années, des ressources humaines nécessaires pour poursuivre le développement de ResMaB.

52 ResMaB a coordonné l'aide matérielle des cantons, des hôpitaux, de l'industrie et d'autres institutions pour la transporter en fonction des besoins vers la zone de conflit concernée en Ukraine.

53 Rapport final SEISMO 12, OFPP, 31 octobre 2012, chap. 6 « Optimierungsempfehlungen », objectif 3, recommandations d à g : Gestion fédérale des ressources (ResMaB).

54 P. ex., des problèmes techniques ont entravé l'accès à la plate-forme de ResMaB pendant l'exercice Terra 22 en Valais. Les représentants des cantons ont donc transmis leurs demandes par téléphone. La nécessité d'optimiser le processus a été mise en évidence (dépôt de demandes groupées, possibilité de poser des questions au canton).

*Mesures proposées*

- Il faut déterminer les besoins des parties prenantes pour améliorer l'acceptation de l'outil. Ce dernier et les processus seront ensuite optimisés sur cette base. Des instructions concernant la saisie et la gestion (également automatisée dans l'idéal) des principales ressources des cantons sont nécessaires. À cet effet, il convient de définir une unité de doctrine pour la saisie et la mise à jour régulière des ressources cantonales sur la plate-forme de ResMaB. Les procédures, les compétences et les prestations sont encore à améliorer grâce à des exercices.
- Il est important que les cantons sachent quelles prestations-clés ils peuvent attendre de la Confédération en cas d'événement. L'OFPP a commencé à les recenser dans le cadre de ResMab. Il faut poursuivre ce recensement, l'actualiser régulièrement et le communiquer aux cantons sous une forme appropriée.
- Pour promouvoir l'acceptation et l'usage régulier de ResMaB et des outils correspondants, il convient d'en présenter la valeur ajoutée aux cantons afin qu'ils décident d'eux-mêmes d'établir ResMaB comme un processus cantonal et de l'utiliser au quotidien.

*Responsabilité de la mise en œuvre de la mesure : DDPS (OFPP)*

*Services participants : cantons*

*Plan de mise en œuvre / délais : jusqu'à fin 2027*

**B7: Exercices séisme réguliers**

Voir point 3.4 – Exercices séisme réguliers .

## B8: Interlocuteurs uniques (SPOC) Confédération et cantons

### *Déficit et contexte*

Des organisations chargées des échanges, à titre d'interlocuteur unique (*single point of contact*, SPOC) en cas d'événement doivent être clairement définies pour garantir une collaboration efficace et effective entre la Confédération<sup>55</sup>, les cantons et les exploitants d'infrastructures critiques, comme l'avaient montré l'exercice SEISMO 12 et la recommandation d'optimisation correspondante<sup>56</sup>. Cela n'a pas encore été fait en Suisse.

- Les cantons estiment qu'il est fondamental qu'un interlocuteur unique soit nommé et connu au niveau fédéral en cas de séisme.
- La Confédération doit elle aussi connaître son interlocuteur unique au niveau du canton. Une solution qui a fait ses preuves est de définir comme interlocuteur unique l'état-major de conduite cantonal ou l'organe cantonal de conduite (EMCC/OCC), qui diffusera les informations de la Confédération au sein du canton.<sup>57</sup>. Si l'on ne sait pas quel service est compétent dans le canton, le Secrétariat général de la Conférence des gouvernements cantonaux se charge de la sélection.
- Pour ce qui est des infrastructures critiques, il convient d'opérer une distinction selon l'affectation à l'une des cinq classes de rendement : la participation des infrastructures d'importance nationale, voire internationale (classes de rendement 4 et 5) est assurée par l'intermédiaire de la CENAL. En revanche, la communication avec les infrastructures critiques d'importance régionale ou locale (classes de rendement 1 à 3) doit être garantie par les organes de conduite cantonaux.

### *Mesures proposées*

- Nommer un interlocuteur unique (SPOC) au niveau de la Confédération et garantir la mise en réseau avec les interlocuteurs uniques (SPOC) des différents cantons. Dans le cadre du développement de la gestion de crise de la Confédération, il convient de définir le service compétent, d'établir une liste claire des contacts Confédération – cantons et de la mettre à jour régulièrement (y c. les canaux de communication et les formats de données convenus).

### *Responsabilité de la mise en œuvre de la mesure : DDPS (OFPP)*

### *Plan de mise en œuvre / délais : jusqu'à fin 2027*

55 Cela englobe l'administration fédérale et les éléments d'intervention de la Confédération (armée, protection des frontières, service civil, etc.).

56 Rapport final SEISMO 12, OFPP, 31 octobre 2012, chap. 6 « Optimierungsempfehlungen », objectif 1, recommandation b

57 Si l'on ne sait pas quel service est compétent dans le canton, le Secrétariat général de la Conférence des gouvernements cantonaux se charge de cette détermination.

## A1.2 Déficits en matière d'information et de communication

### B9: Communication entre la Confédération, les cantons et les organisations d'intervention

#### *Déficit et contexte*

La Confédération dispose d'un plan de communication pour les situations extraordinaires qui coordonne les activités d'information du Conseil fédéral. Jusqu'à présent, les processus de communication et la coordination entre la Confédération et les cantons en cas de séisme n'ont pas été testés. De même, on ignore si les moyens et canaux de communication résisteront à un séisme majeur ou pourront être rétablis rapidement.

#### *Mesures proposées*

- Il faut élaborer et tester un plan pour garantir la communication après un séisme majeur. On examinera en particulier les solutions techniques permettant de joindre dans des conditions difficiles<sup>58</sup> les organes de conduite, les forces d'intervention et la population dans la zone sinistrée principale.
- Il convient également de déterminer et de tester les processus de communication entre la Confédération, les cantons et les communes pour les différentes phases de maîtrise de l'événement<sup>59</sup>. On réfléchira au rôle des milieux politiques dans la communication à tous les échelons de l'État et on veillera autant que possible à ce que les services de l'État respectent la souveraineté en matière d'information.

#### *Responsabilité de la mise en œuvre de la mesure : ChF*

*Services participants : chancelleries d'État*

#### *Plan de mise en œuvre / délais : jusqu'à fin 2027*

<sup>58</sup> P. ex. vaste panne d'électricité, infrastructure détruite (antennes Polycom, accès, etc.)

<sup>59</sup> Exemple : qui communique quoi aux agriculteurs ? Quels rôles ont l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) et le canton ? Pendant la maîtrise de la pandémie de coronavirus, l'OFAG a constaté que les agriculteurs attendaient qu'il leur fournisse très rapidement des informations spécifiques. Celles-ci ne pouvaient pas venir de la ChF ou de l'EMCC (en raison d'un manque de ressources ou de compétences spécialisées).

**B10:Communication régulière et mise en réseau des acteurs***Déficit et contexte*

Le dialogue et l'échange régulier de connaissances entre les acteurs concernés sont centraux dans la préparation. Le rapport final SEISMO 12 recommandait en conséquence de poursuivre le dialogue ponctuel qui a été mené en vue de l'exercice. Les échanges, le transfert de savoir et la mise en relation dans le cadre de la PPN séisme ont été extrêmement précieux, mais ils étaient trop rares auparavant. Par exemple, l'élaboration de la PPN a notamment révélé que l'OFPP avait déjà entrepris de premières démarches pour combler les lacunes en matière de conduite dans de nombreux domaines, mais que les autres acteurs ne le savaient pas.

*Mesures proposées*

- Mettre en place une communication et des échanges réguliers (p. ex. annuels) entre les différents acteurs de la maîtrise d'un séisme.

*Responsabilité de la mise en œuvre de la mesure : DDPS (OFPP)*

*Services participants : DETEC (OFEV) et CRMPPCi*

*Plan de mise en œuvre / délais : processus continu*

## A1.3 Déficits en matière d'ordre et de sécurité

### B11:Coordination des personnes disparues

#### *Déficit et contexte*

En cas d'événement, les personnes disparues (ressortissants suisses et étrangers) sont annoncées à différents acteurs (communes, police, hôpitaux ou Croix-Rouge suisse) par l'intermédiaire de canaux divers, sans coordination ni consolidation. De plus, des particuliers mettent en place de nombreuses plates-formes sur les réseaux sociaux pour rechercher les disparus.

Il n'existe aucune base légale habilitant la Confédération à coordonner la recherche des disparus à l'échelle nationale. En Suisse, la tenue des registres des habitants relève des cantons et des communes. Il n'y a aucune coordination intercantionale pour rechercher des personnes disparues. De même, les informations sur ces dernières ne sont pas standardisées en Suisse.

Deux organisations disposent néanmoins partiellement de logiciels et de processus pour coordonner et consolider cette recherche :

- la Croix-Rouge suisse (CRS) ; et
- l'organisation Disaster Victim Identification (DVI) Switzerland<sup>60</sup>.

Les données requises sont trop détaillées pour obtenir un aperçu rapide des nombreuses personnes disparues et, en cas d'événement, les forces d'intervention ne sont pas disponibles en nombre suffisant pour saisir les données correspondantes conformément aux directives.

Il faut comparer régulièrement les listes des personnes disparues, décédées ou blessées. Par exemple, un service d'acheminement des patients hospitaliers doit être coordonné avec la liste des disparus.

L'Office fédéral de la police (fedpol) est en train d'étudier si et comment la Confédération pourrait soutenir et utiliser les outils existants et d'autres outils éventuels.

#### *Mesures proposées*

- Mettre en place un outil, des processus, une planification et une formation pour coordonner et consolider la recherche des disparus à l'échelle nationale.

#### *Responsabilité de la mise en œuvre de la mesure : DFJP (fedpol)*

#### *Plan de mise en œuvre / délais : jusqu'à fin 2027*

60 L'équipe DVI Suisse est composée principalement de spécialistes en criminalistique et en médecine légale, de dentistes, d'enquêteurs des différents corps de police cantonaux et municipaux, de la police fédérale et des instituts médico-légaux ([www.dvi.ch](http://www.dvi.ch)).

## A1.4 Déficits en matière de localisation et de sauvetage

### **B12:Rôle et moyens de la protection de la population en matière de localisation et de sauvetage**

#### *Déficit et contexte*

Il serait judicieux pour la maîtrise d'un séisme que les organisations de protection de la population, en particulier la protection civile, disposent d'équipes USAR avec prestations standardisées<sup>61</sup>. Une vue d'ensemble des capacités et standards de ces organisations en matière de localisation et de sauvetage fait défaut en Suisse.

#### *Mesures proposées*

- Formuler une recommandation de la Confédération (y c. l'offre de formation) aux organisations de protection de la population et développer les standards USAR en Suisse. En l'espèce, il convient de garantir l'interopérabilité.
- Indiquer les prestations des organisations de protection de la population dans ResMaB pour avoir une vue d'ensemble des capacités USAR en Suisse.
- Tirer parti des exercices réguliers de la Chaîne suisse de sauvetage pour mettre en pratique les capacités de la protection de la population.

#### *Responsabilité de la mise en œuvre de la mesure : DDPS (OFPP)*

(Fournir des informations : CG MPS, coordination avec la Croix-Rouge suisse<sup>62</sup> et les cantons)

#### *Plan de mise en œuvre / délais : jusqu'à fin 2027*

61 P. ex. par analogie aux capacités d'une équipe USAR moyenne selon la classification de l'INASARAG. Ces équipes ont la capacité opérationnelle d'exécuter des travaux techniques de localisation et de sauvetage dans des structures détruites. Elles sont capables de percer et de découper du béton non armé. Des unités de ce type doivent avoir suffisamment de personnel pour mener une intervention de 7 jours, 24 h sur 24, sur un lieu donné.

62 La Croix-Rouge suisse est en train d'élaborer une vue d'ensemble des moyens de localisation et de sauvetage en Suisse, en collaboration avec l'Agence centrale de recherches et REDOG.

## B13:Formation et perfectionnement

### *Déficit et contexte*

L'OFPP propose plusieurs modules de formation en lien avec la maîtrise d'un séisme. Lors de l'élaboration de la PPN séisme, un potentiel d'optimisation s'est révélé concernant la formation et le perfectionnement des compétences cantonales pour la conduite d'équipes USAR (inter)nationales ainsi que pour la gestion des ressources. De plus, il n'existe pas encore de module de formation pour les équipes USAR avec prestations standardisées<sup>63</sup>. Enfin, il reste à planifier la formation rapide et centralisée des ingénieurs civils chargés par les cantons d'évaluer les bâtiments endommagés en cas d'événement.

### *Mesures proposées*

- Compléter l'offre de formation de l'OFPP dans les domaines suivants :
  - conduite de l'aide (inter)ationale dans le canton ;
  - mise en place de prestations USAR standardisées ;
  - gestion des ressources entre la Confédération et les cantons.
- Planifier la formation centralisée des ingénieurs civils en vue d'une évaluation des bâtiments post évènement
- Amélioration de la communication sur les offres de formation

*Responsabilité de la mise en œuvre de la mesure : DDPS (OFPP)*  
(Fournir des informations : CG MPS)

*Plan de mise en œuvre / délais : jusqu'à fin 2027*

63 L'OFPP a un projet de plan de formation pour les équipes USAR de taille moyenne.

## A1.5 Déficits en matière d'approvisionnement

### B14:Rétablissement des réseaux de télécommunication

#### *Déficit et contexte*

Il est extrêmement important de rétablir aussi rapidement que possible les réseaux de télécommunication pour garantir les services correspondants. La procédure ou les mesures nécessaires à cet effet n'ont pas encore été définies. Chaque entreprise est chargée de sa propre gestion de la continuité des activités (BCM) ; il n'y a pas de coordination générale.

En vertu de l'art. 48a de la loi sur les télécommunications (LTC ; sécurité), le Conseil fédéral peut édicter des dispositions sur la sécurité des informations et des infrastructures et services de télécommunication. Cette base légale devrait toutefois être insuffisante pour édicter des mesures substantielles relatives aux dangers naturels.

#### *Mesures proposées*

- Élaboration d'un concept visant à garantir le rétablissement aussi rapide que possible des réseaux de télécommunication de sorte que ceux-ci soient fonctionnels pour la population de la région sinistrée après un séisme
- Détermination des bases légales nécessaires en la matière

#### *Responsabilité de la mise en œuvre de la mesure : DDPS (OFCOM)*

*Services participants : DEFR (OFAE), Association Suisse des Télécommunications (asut)*

#### *Plan de mise en œuvre / délais : jusqu'à fin 2027*

## B15:Médecine de catastrophe

### *Déficit et contexte*

En cas de séisme de magnitude 6,5, il faut s'attendre à 11 000 blessés (dont env. 1500 blessés graves). Cette arrivée massive de patients surchargera les structures médicales existantes. Il faut une coordination nationale (et internationale) pour maîtriser l'événement sur le plan médical tout en appliquant les principes de la médecine de catastrophe.

L'afflux extraordinaire de patients requiert la mise en œuvre de mesures nationales et internationales qui appliquent les principes de la médecine de catastrophe. Les ressources et le personnel doivent être alloués par ordre de priorité pour obtenir un effet maximal. La coordination pendant l'événement concerne aussi bien la répartition des patients que la distribution des ressources provenant des régions qui ne sont pas directement affectées.

### *Mesures proposées*

- Élaboration d'un concept pour fournir rapidement une médecine de catastrophe en cas d'événement majeur d'importance nationale

### *Responsabilité de la mise en œuvre de la mesure : DDPS (OFPP/SSC)*

*Services participants* : cantons (protection de la population, services de santé), DFI (OFSP), DDPS (armée) et partenaires du SSC (hôpitaux, homes, personnel soignant établi, pharmaciens, fédérations, associations et profanes) ; autres en cas de besoin

### *Plan de mise en œuvre / délais : jusqu'à fin 2027*

## A1.6 Déficits en matière de déblaiement et d'élimination

Aucune lacune au niveau de la Confédération

## A1.7 Déficits en matière de bâtiments et d'infrastructures

### **B16:Principes pour la reconstruction (stratégie, planification)**

Voir point 3.5 – Principes pour la reconstruction (stratégie, planification).

## A1.8 Déficits en matière économique

### B17:Gestion des hausses de prix

#### *Déficit et contexte*

Après un séisme, les prix devraient augmenter provisoirement dans la construction en raison d'une forte hausse temporaire de la demande et d'une offre difficilement extensible à court terme. Signaux importants dans une économie de marché, les hausses de prix se traduisent en général par un élargissement de l'offre ou une réduction des pénuries. Les marchés retrouvent ainsi un certain équilibre. Des hausses de prix rapides et marquées peuvent toutefois être indésirables sur le plan politique, car elles sont considérées comme inéquitables et injustifiées.

On ignore dans quelle mesure les bases légales et les instruments en vigueur pourraient être utilisés pour gérer des hausses de prix dans la construction après un séisme majeur<sup>64</sup>.

#### *Mesures proposées*

- Examen des instruments et des bases légales en vigueur en lien avec la gestion des hausses de prix après un séisme majeur. Il faut notamment tenir compte de la législation sur la concurrence. Lors de ces classifications, il conviendra de vérifier la pertinence de la participation des associations sectorielles et de l'élaboration éventuelle de mesures supplémentaires pour gérer ces hausses de prix.

*Responsabilité de la mise en œuvre de la mesure : DETEC (OFEV) en collaboration avec le DEFRA (SECO)*

*Plan de mise en œuvre / délais : jusqu'à fin 2027*

*Remarque :* aucune lacune n'est répertoriée concernant le financement des coûts de maîtrise et de reconstruction. D'une part, il existe déjà un concept pour traiter les demandes d'aides financières extraordinaires à la Confédération<sup>65</sup>. D'autre part, les milieux politiques étudient actuellement la mise en œuvre de la motion « Crédit d'une assurance suisse contre les tremblements de terre au moyen d'un système d'engagement conditionnel »<sup>66</sup>. Si cette solution d'engagement conditionnel devait ne pas se concrétiser, il faudrait réévaluer la situation.

64 Remarque : le rapport « Behandlung von Anträgen der Kantone für ausserordentliche Finanzhilfen des Bundes zur Unterstützung der Ereignisbewältigung und des Wiederaufbaus nach einem Erdbeben » de l'OFEV et de l'OFPP (2020) présente des réflexions très abouties sur la maîtrise financière d'un séisme majeur.

65 Behandlung von Anträgen der Kantone für ausserordentliche Finanzhilfen des Bundes zur Unterstützung der Ereignisbewältigung und des Wiederaufbaus nach einem Erdbeben – Grundlagenbericht mit vorgeschlagenen Prozessabläufen, OFEV et OFPP, 2020

66 [Motion 20.4329 \(parlament.ch\)](#), déposée au Conseil des États le 3 novembre 2020

## A2 déficits et des mesures proposées au niveau des cantons

### K1: Planification préventive cantonale séisme

#### *Déficit et contexte*

Tous les cantons ne disposent pas d'une planification préventive cantonale séisme. Étant donné qu'un séisme majeur peut se produire dans toutes les régions de Suisse, la PPN séisme recommande à tous les cantons d'établir leur propre planification préventive séisme et de la mettre à jour régulièrement.

#### *Mesures proposées*

- Élaborer une planification préventive cantonale séisme

#### *Responsabilité de la mise en œuvre de la mesure : cantons*

### K2: Image de la situation

#### *Déficit et contexte*

Les cantons ne disposent parfois pas de leur propre image de la situation. Or, celle-ci constitue un gage de succès important au niveau cantonal pour maîtriser efficacement diverses menaces, et notamment un séisme. Par conséquent, la PPN séisme recommande à tous les cantons de veiller, qu'en cas d'événement, une image de la situation cantonale soit établie et mise à jour régulièrement.

#### *Mesures proposées*

- S'assurer qu'en cas d'événement, une image de la situation cantonale puisse être établie et mise à jour régulièrement, qu'elle puisse alimenter l'image de la situation nationale et intégrer des informations provenant de cette dernière. Les cantons devraient participer activement au suivi coordonné de la situation.

#### *Responsabilité de la mise en œuvre de la mesure : cantons*

### K3: Gestion cantonale des ressources (ResMaK)

#### *Déficit et contexte*

L'aide des cantons est nécessaire pour gérer efficacement les ressources au niveau de la Confédération (ResMaB). Dans de nombreux cantons, on ignore comment les demandes doivent être déposées pour garantir une exécution rapide. De même, il est fréquent que personne n'ait été désigné comme spécialiste ResMaK, c'est-à-dire pour coordonner et déposer les demandes en cas d'événement, être à disposition pour répondre aux questions qui en découlent et gérer ResMaK en temps normal.

#### *Mesures proposées*

- Désigner dans les organes de conduite cantonaux des spécialistes ResMaK qui coordonnent, regroupent et déposent les demandes auprès de la Confédération en cas d'événement. En temps normal, ces spécialistes veilleront à ce que les principales ressources du canton soient saisies et à jour sur la plate-forme iRES de ResMaB. Les cantons devraient participer activement à ResMaB et au suivi coordonné des ressources.

#### *Responsabilité de la mise en œuvre de la mesure : cantons*

### K4: Stratégie de départ et concept d'engagement Séisme

#### *Déficit et contexte*

Une partie des cantons ne disposent pas de leur propre stratégie de départ et/ou de plan d'engagement Séisme.

#### *Mesures proposées*

- Élaborer une stratégie de départ et/ou des plans d'engagement Séisme avec des listes de contrôle et réaliser des exercices. Ce faisant, il convient de penser systématiquement la phase aiguë et d'ancrez les processus dans un calendrier précis pour les premiers jours. Il faut également envisager des variantes extrêmes et la possibilité d'une collaboration intercantionale, voire des demandes de soutien à la Confédération.

#### *Responsabilité de la mise en œuvre de la mesure : cantons*

## K5: Soutien intercantonal

### *Déficit et contexte*

Si les conséquences d'un séisme affectent un canton au point qu'il ne peut pas assurer entièrement par ses propres moyens la conduite de la maîtrise pendant la phase aiguë, il est envisageable de demander un soutien intercantonal. Les processus régissant le soutien intercantonal en matière de conduite ne sont pas définis.

Cette lacune est ressortie également de l'analyse des bases de la PPN séisme en 2021 : les cantons, les services fédéraux et les exploitants d'infrastructures ont conscience de la nécessité d'un soutien intercantonal en cas de séisme. Celle-ci devrait être réglementée, par exemple, pour le renforcement et la coordination des forces d'intervention (services d'urgence et protection civile), l'évacuation, l'hébergement, le matériel, le sauvetage dans les décombres et l'évaluation des bâtiments. Des planifications préventives intercantionales pourraient recenser les capacités d'hébergement éventuelles et esquisser la répartition des personnes évacuées.

L'enquête a également révélé un besoin de gérer les connaissances entre les cantons, par exemple en instaurant des échanges réguliers sur des pratiques éprouvées.

### *Mesures proposées*

- Planifier un soutien intercantonal et élaborer des processus si un canton n'est plus en mesure d'assurer la conduite (politique et de l'intervention) ou a besoin d'aide dans certains domaines.
- Il est recommandé aux cantons de définir le moment auquel la conduite (des différents sous-domaines) doit être abandonnée. Il convient d'exercer régulièrement les processus clarifiés et définis et de renforcer le partage des connaissances en matière de préparation face aux séismes.

### *Responsabilité de la mise en œuvre de la mesure : cantons*

## K6: Formations et perfectionnements

### *Déficit et contexte*

Les membres des organes de conduite (cantonaux) et des forces d'intervention opérationnelles devraient suivre régulièrement des formations et des perfectionnements axés spécifiquement sur les séismes pour savoir ce qu'il faut faire et, surtout, ce qu'il faut explicitement éviter en cas d'événement.

L'OFPP propose des modules de formation spécifiques aux séismes pour les instructeurs des organisations de protection de la population, le but étant qu'ils transmettent les connaissances acquises et approfondies aux organisations cantonales de protection de la population<sup>67</sup>.

### *Mesures proposées*

- Participation des instructeurs des organisations de protection de la population aux modules de formation spécifiques aux séismes de l'OFPP et transfert des connaissances acquises aux organisations cantonales

### *Responsabilité de la mise en œuvre de la mesure : cantons*

## K7: Capacités USAR avec prestations standardisées

### *Déficit et contexte*

Certains cantons ne disposent pas d'une prestation standardisée en matière de localisation/sauvetage/médecine d'urgence (USAR).

### *Mesures proposées*

- Mise en place et gestion uniformes d'une prestation USAR standardisée dans tous les cantons

### *Responsabilité de la mise en œuvre de la mesure : cantons*

---

67 Voir également le site Internet de l'OFPP : [documents sur la gestion d'événements \(babs.admin.ch\)](http://documents.sur.gestion.devenements.babs.admin.ch).

## K8: Approvisionnement des forces d'intervention et des sans-abri

### *Déficit et contexte*

Le scénario de référence de la PPN séisme estime à 140 000 le nombre de personnes qui seront sans-abri. Il n'existe aucun plan quant à l'approvisionnement de ces personnes et des forces d'intervention opérant dans la zone concernée<sup>68</sup>.

### *Mesures proposées*

- Élaborer un plan supracantonal pour approvisionner les forces d'intervention et les sans-abri

### *Responsabilité de la mise en œuvre de la mesure : cantons*

## K9: Plan de mise en œuvre pour évaluer les bâtiments et les infrastructures (critiques)

### *Déficit et contexte*

L'évaluation rapide et efficace de la sécurité des nombreux bâtiments et infrastructures endommagés<sup>69</sup> est essentielle à la maîtrise de l'événement. La plupart des cantons n'ont pas encore élaboré de plan d'engagement ni prévu des capacités pour cette tâche cantonale.

L'Organisation dommages sismiques (ODS) a pour mission de mettre en place et de gérer un organisme qui mette à disposition les ressources humaines et techniques nécessaires après un séisme pour évaluer les bâtiments endommagés et estimer les probables coûts de reconstruction ou de réparation. Sont évalués tous les bâtiments des particuliers, des entreprises et organisations, des communes, des villes et des cantons<sup>70</sup>.

Lors de la phase d'évaluation des bâtiments (évaluation de la sécurité), l'ODS soutient les pouvoirs publics en fournissant les prestations suivantes :

- après un séisme, l'ODS calcule le nombre probable d'évaluateurs de bâtiments nécessaires en se basant sur les données du modèle de risque sismique du SED ;

68 Remarque : il existe des plans pour gérer les personnes évacuées après un accident dans une centrale nucléaire. Des synergies sont possibles et doivent être prises en considération dans le plan relatif à un séisme. Bases : concept de protection d'urgence en cas d'accident dans une centrale nucléaire en Suisse, OFPP (2015), et modèles pour la préparation de plans d'évacuation cantonaux, OFPP (2019), ainsi que le modèle connexe « Centres d'assistance ».

69 Par exemple, il faudrait examiner si les infrastructures critiques de l'industrie agro-alimentaire devraient avoir la priorité pour pouvoir garantir l'approvisionnement en denrées alimentaires.

70 Sont exclus les bâtiments et ouvrages de la Confédération et de l'armée ainsi que toutes les infrastructures telles que les routes, les voies ferrées et les installations d'approvisionnement et d'élimination à l'extérieur des bâtiments (approvisionnement en électricité et en eau, eaux usées, etc.).

- les évaluateurs de bâtiments requis sont contactés par courriel et par SMS pour savoir s'ils sont disponibles pour une intervention et, si oui, combien de temps. En cas de réponse positive, ils sont priés de se rendre sur le lieu de formation déterminé par l'OFPP<sup>71</sup> ;
- L'ODS met son infrastructure technique à la disposition des cantons pour conduire l'intervention<sup>72</sup>.

La priorisation et la conduite de l'engagement de ces évaluateurs de bâtiments (évaluation de la sécurité) relèvent cependant de la compétence des cantons<sup>73</sup>.

#### *Mesures proposées*

- Élaborer un plan pour l'organisation et la conduite de l'évaluation des bâtiments et des infrastructures (critiques)

#### *Responsabilité de la mise en œuvre de la mesure : cantons*

### K10: Rétablissement du système de santé

#### *Déficit et contexte*

La planification du rétablissement du système de santé relève de la responsabilité des cantons. Il n'existe aucun plan pour amorcer ce rétablissement de manière coordonnée après un événement d'importance nationale.

#### *Mesures proposées*

- Concept pour le rétablissement du système de santé en cas d'événement majeur d'importance nationale

#### *Responsabilité de la mise en œuvre de la mesure : cantons*

71 La formation est assurée par l'OFPP, qui transporte les évaluateurs de bâtiments dûment formés jusqu'aux lieux de rassemblement définis par les cantons.

72 Secteurs prédéfinis de 10 à 30 bâtiments, liste des experts disponibles avec la possibilité de constituer des équipes, dossier comportant les données du Registre fédéral des bâtiments et des logements pour chaque bâtiment, application mobile pour l'évaluation des bâtiments

73 Voir les documents de l'OFPP sur la gestion d'événements, rubrique « Gestion de séismes » : manuel pour l'évaluation des bâtiments après un séisme.

## K11: Conduite et coordination de la reconstruction et définition des priorités dans l'utilisation des ressources

### *Déficit et contexte*

#### *Conduite*

La PPN séisme part du principe que pendant la phase de rétablissement, les structures de conduite ordinaires fonctionnent de nouveau et les états-majors de crise à tous les échelons de l'État ne doivent plus prendre en charge des tâches stratégiques et opérationnelles. Durant cette phase, le droit d'urgence éventuellement décrété pendant les phases de maîtrise (de la phase aiguë à la phase de transition) ne s'applique plus.

Les cantons et les communes sont chargés de la reconstruction sur leur territoire et en assurent également la conduite.

Au sein de l'administration fédérale, les services de la construction et des immeubles et l'OFROU sont chargés de la reconstruction des ouvrages de la Confédération. Les autorités uniques du DETEC (offices des infrastructures) examinent les projets de reconstruction de certaines infrastructures (procédures d'approbation des plans). En cas d'événement, ces procédures doivent pouvoir être accélérées. L'OFEV assure le soutien technique de ces offices fédéraux en matière de construction parasismique au sein du groupe de travail interdépartemental Séismes. Le DETEC coordonne la reconstruction dans le domaine de compétence de la Confédération.

On ignore quelles entités assurent les tâches de coordination et, le cas échéant, prennent des décisions pour des sujets suprarégionaux ou supracantonaux<sup>74</sup>. Une approche uniforme serait souhaitable au moins pour les questions supracantionales.

#### *Définition des priorités dans l'utilisation des ressources*

Des décisions concernant la priorisation supracantonale des travaux de remise en état ou de reconstruction devront probablement être prises aussi pendant la phase de rétablissement (en particulier concernant la main-d'œuvre). On ignore qui est compétent durant la phase (de transition et) de rétablissement pour fixer les priorités dans l'utilisation des ressources en fonction des besoins, et selon quels critères.

### *Mesures proposées*

- Clarifier la collaboration, la coordination et la conduite de la reconstruction pour les questions suprarégionales et supracantonaux.
- Clarifier les attentes des cantons concernant la coordination par la Confédération.

<sup>74</sup> P. ex. définition de prescriptions uniformes pour tous les cantons, critères de financement de la reconstruction avec des fonds publics ou fixation des priorités dans l'utilisation des ressources.

- Élaborer un concept pour définir la priorisation des ressources et des projets et garantir une utilisation des ressources en fonction des besoins (y c. les spécialistes).

*Responsabilité de la mise en œuvre de la mesure : cantons*

## K12: Processus et instruments pour la reconstruction (niveau opérationnel)

### Déficit et contexte

Comme indiqué dans la partie portant sur le déficit B16 « Principes pour la reconstruction », les exigences visant à réaliser aussi rapidement que possible une reconstruction à la fois durable, clairvoyante et de qualité (« reconstruire mieux », pas seulement sur le plan sismique) peuvent entrer en conflit les unes avec les autres. Après un séisme, les communes seront fortement, voire extrêmement sollicitées en raison du grand nombre de projets de construction. Il convient de trouver des solutions pour que les communes très affectées par le séisme puissent promouvoir la mise en œuvre d'une reconstruction efficace, clairvoyante, durable et de qualité.

Pour atteindre ces objectifs autant que possible lors de la mise en œuvre, il faut des processus et instruments pour l'approbation et la réalisation de projets de construction ainsi que des systèmes incitatifs pour une construction durable élaborés de façon anticipée.

Actuellement, les indemnisations versées pour les bâtiments endommagés se baseraient généralement sur leur valeur avant le séisme. Elles ne couvririaient donc pas le financement d'une construction plus durable. Des systèmes incitatifs couplés à des directives pourraient éventuellement encourager des méthodes de construction durables. S'agissant du financement, des solutions de niveau supérieur (cf. également le déficit B16 « Principes pour la reconstruction ») seraient éventuellement requises pour pouvoir élaborer des instruments de mise en œuvre.

### Mesures proposées

- Élaborer un concept de mise en œuvre comprenant des processus et des instruments relatifs à l'approbation et à la réalisation des différents projets de construction en vue d'une reconstruction rapide et de qualité.

Selon l'état actuel des choses, il est nécessaire de clarifier les points suivants :

- procédure et critères d'approbation des structures provisoires utilisées sur le long terme ;
- possibilités d'accélérer la procédure de permis de construire et critères correspondants, en tenant compte des droits de propriété, des procédures participatives et procédures de recours appropriées, etc. ;

- examen critique et priorisation des règles de construction pour les projets ;
- assurance qualité et recensement de la construction des bâtiments en fonction des règles de construction en vigueur ;
- possibilités de soutenir les communes fortement touchées ;
- recours à la numérisation ;
- élaboration éventuelle de guides pour faciliter la gestion des questions ouvertes (p. ex. gestion des bâtiments classés monuments historiques, des substances dangereuses, des atteintes à l'environnement et de l'évolution architecturale).

*Responsabilité de la mise en œuvre de la mesure : cantons*

### K13: Sites de décharges et solution de financement

#### *Déficit et contexte*

La gestion des décombres et des déchets (en particulier des déchets spéciaux<sup>75</sup>) après un séisme majeur n'est pas suffisamment définie. Par exemple, on ignore comment créer des lieux de stockage à moyen terme pour les matériaux qui doivent être recyclés en vue de la reconstruction. Il faut pour ce faire identifier des surfaces adéquates pour aménager des entreposages intermédiaires. Lors de la sélection des sites, on tiendra compte du fait que ces sites d'entreposage pourraient être utilisés pendant une période prolongée.

De plus, le financement des « frais de déblaiement et de mise en décharge » n'est pas réglé. Une prise en charge de ces coûts par les propriétaires fonciers est probablement irréaliste, car ils ne sont en général pas assurés. Compte tenu de l'urgence et de l'ampleur des travaux et de leurs coûts, les questions de financement devraient être clarifiées à titre préventif.

#### *Mesures proposées*

- Planifier les sites de décharges pour stockage intermédiaire de différents « matériaux », les décharges pour déchets carnés et les cimetières (p. ex. cartes des sites appropriés comme point de départ pour définir les lieux de stockage intermédiaire).
- Élaborer un concept de financement des « frais de déblaiement et de mise en décharge ».

*Responsabilité de la mise en œuvre de la mesure : cantons*

<sup>75</sup> À l'exception des déchets radioactifs, qui relèvent de la compétence de la Confédération.

## A3 Liste des abréviations

AEP	Approvisionnement économique du pays
ARE	Office fédéral du développement territorial
asut	Association Suisse des Télécommunications
BCM	Business Continuity Management, gestion de la continuité des activités
CENAL	Centrale nationale d'alarme, également National Emergency Operation Centre (NEOC)
CFF	Chemins de fer fédéraux
CG MPS	Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers
ChF	Chancellerie fédérale
COSAC	Conférence suisse des aménagistes cantonaux
CRMPPCi	Conférence des responsables cantonaux des affaires militaires, de la protection de la population et de la protection civile
CRS	Croix-Rouge suisse
DDC	Direction du développement et de la coopération
DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
DFAE	Département fédéral des affaires étrangères
DFI	Département fédéral de l'intérieur
DFJP	Département fédéral de justice et police
DVI	Disaster Victim Identification, identification des victimes de catastrophes
EGU	Exercice général d'urgence
EMCC/OCC	État-major de conduite cantonal / organe cantonal de conduite
EMFP	État-major fédéral Protection de la population
EMOP	État-major de crise opérationnel
EMPS	État-major de crise politico-stratégique
ESTI	Inspection fédérale des installations à courant fort
fedpol	Office fédéral de la police
HNS	Host Nation Support
IFP	Inspection fédérale des pipelines
IFSN	Inspection fédérale de la sécurité nucléaire
INSARAG	International Search and Rescue Advisory Group, Groupe consultatif international de la recherche et du sauvetage
iRES	Système d'information pour la gestion des ressources
LAT	Loi sur l'aménagement du territoire
LPPCi	Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile
LTC	Loi sur les télécommunications
MCP	Manuel de conduite Protection de la population
MPC UE	Mécanisme de protection civile de l'Union européenne
ODS	Organisation dommages sismiques
OFAC	Office fédéral de l'aviation civile
OFAE	Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays
OFAG	Office fédéral de l'agriculture

OFCOM	Office fédéral de la communication
OFDF	Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières
OFEN	Office fédéral de l'énergie
OFEV	Office fédéral de l'environnement
OFPP	Office fédéral de la protection de la population
OFROU	Office fédéral des routes
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OFT	Office fédéral des transports
ONU	Organisation des Nations unies
PES	Présentation électronique de la situation
PPN	Planification préventive nationale
REDOG	Société suisse des chiens de recherche et de sauvetage
RegBL	Registre fédéral des bâtiments et des logements
ResMaB	Gestion fédérale des ressources
ResMaK	Gestion cantonale des ressources
RSA	Règlement de service de l'armée
SAR	Search and Rescue, recherche et sauvetage
SECO	Secrétariat d'État à l'économie
SED	Service Sismologique Suisse
SIA	Société suisse des ingénieurs et des architectes
SPOC	Single Point of Contact, interlocuteur unique
SSC	Service sanitaire coordonné
TCR	Tâches, compétences, responsabilités
UE	Union européenne
USAR	Urban Search and Rescue, recherche et sauvetage en milieu urbain